



CNUCED

**MODULE AVANCE DE
FORMATION POUR LES
NEGOCIATIONS
MULTILATERALES SUR
L'AGRICULTURE**

**Toute remarque est bienvenue et peut être adressée à
trade.negotiations@unctad.org
www.unctad.org/tradenegotiations**

**Genève
Mars 2003**

**Division du Commerce International des Biens,
des Services et des Produits de Base.
Section des Negotiations et Diplomatie Commerciales.**

UNCTAD/DITC/TNCD/MISC/2003/2



CNUCED

Ce module vise uniquement à fournir des services d'information et de formation. Il n'entend en aucun cas énoncer les positions officielles des Etats-membres de l'OMC. Le module cherche par contre à fournir aux formateurs, universitaires, fonctionnaires des pays en développement remplissant des tâches de formation et de recherche, du matériel de formation ainsi que de nouvelles données.

Ce module sert également à tenir les experts en commerce international et les négociateurs des pays en développement informés des principales tendances économiques du commerce des produits agricoles et des règles multilatérales gouvernant le commerce de ces produits. Ce faisant, le module permet de placer les négociations commerciales agricoles en cours à l'OMC dans leur contexte.

Les données utilisées pour préparer ce module proviennent largement du travail tant qualitatif que quantitatif de la Division du Commerce International des Biens, des Services et des Produits de Base, en particulier des unités suivantes de la Division: Négociations commerciales et Diplomatie Commerciale ; Analyse Commerciale ; Produits de Base.

Ce module de formation est la continuation du précédent module, intitulé : "Des instruments pour les négociations multilatérales sur l'Agriculture", qui peut être obtenu sur requête à trade.negotiations@unctad.org



TABLE DES MATIERES

LISTE D'ANNEXES, DE TABLEAUX ET GRAPHIQUES

- 1) MANDAT POUR LES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES SUR L'AGRICULTURE.
- 2) MODELES PRINCIPAUX DE COMMERCE AGRICOLE DANS UNE PERSPECTIVE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT.
- 3) NEGOCIATIONS COMMERCIALES SUR L'AGRICULTURE
 - A. ACCÈS AU MARCHÉ
 1. TARIFS ET CONTINGENTS DE TAUX TARIFAIRES
 - A. 1. (I) REGLES COMMERCIALES MULTILATERALES EN VIGUEUR
 - A. 1. (II) MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS UR
TARIFS
CONTINGENTS DE TAUX TARIFAIRES
 - A. 1. (III) MODALITES DE NEGOCIATIONS
 2. CLAUSE DE SAUVEGARDE SPECIALE
 - A. 2. (I) RÈGLES COMMERCIALES MULTILATERALES EN VIGUEUR
 - A. 2. (II) MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS UR
 - A. 2. (III) MODALITES DE NEGOCIATIONS
 - B. SOUTIEN INTERNE
 - B. (I) REGLES COMMERCIALES MULTILATERALES EN VIGUEUR
 - B. (II) MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS UR
 - B. (III) MODALITES DE NEGOCIATIONS
 - C. CONCURRENCE A L'EXPORTATION
 - C. (I) REGLES COMMERCIALES MULTILATERALES EN VIGUEUR
 - C. (II) MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS UR
 - C. (III) MODALITES DE NEGOCIATIONS
 - D. AUTRES CONSIDERATIONS LIEES AU COMMERCE AGRICOLE
 - D. 1. PREFERENCES COMMERCIALES
 - D. 2. ENTREPRISES D'ETAT COMMERCIALES
 - D. 3. CONSIDERATIONS AUTRES QUE COMMERCIALES
 - E. TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE
 - E. (I). CLAUSES COMMERCIALES MULTILATERALES EN VIGUEUR
 - E. (II) MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE
 - E. (III) MODALITES DE NEGOCIATIONS

ANNEXES



LISTE DES ANNEXES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES

ANNEXE 1	- Mandat intégré pour les négociations sur l'agriculture: Article 20 de l'Accord de l'Uruguay Round sur l'Agriculture. - DECLARATION DE DOHA : MANDAT SUR L'AGRICULTURE
ANNEXE 2	ABREVIATIONS
ANNEXE 3	DEFINITIONS CLEFS DU VOCABULAIRE UTILISE DANS LE MODULE
ANNEXE 4	ENGAGEMENTS SUR L'AGRICULTURE DE PAYS EN DEVELOPPEMENT SELECTIONNES.
ANNEXE 5	GROUPES DE PAYS EN DEVELOPPEMENT REGROUPES SUR LA BASE DE LEURS PROPOSITIONS COMMUNES DANS LE CONTEXTE DES NEGOCIATIONS AGRICOLES COMMERCIALES.
ANNEXE 6	METHODES D'ADMINISTRATION DES CONTINGENTS DE TAUX TARIFAIRES (CTT)
ANNEXE 7	BREVE DESCRIPTION DU MODELE CNUCED DE SIMULATION DES POLITIQUES AGRICOLES (2002).
ANNEXE 8	AVANT PROJET DU TEXTE HARBINSON SUR LES MODALITES DU 24 FEVRIER 2003: COMPARAISON AVEC LES POSITIONS CLEFS DES PAYS.
ANNEXE 9	PROPOSITION POUR UN SUIVI DE LA RECOMMANDATION DU PANEL INTER INSTITUTIONS CONCERNANT LA FAISABILITE D'UN FONDS AUTO RENOUELABLE COMME MECANISME FINANCIER EX ANTE. SOUMISSION PAR LE BENGLEDESH, CUBA, L'EGYPTE, LA JORDANIE, LE KENYA ET LE SRI LANKA AU NOM DES PAYS EN DEVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DES PAYS LES MOINS AVANCES DE L'OMC.
ANNEXE 10	TRAITEMENT DIFFERENCIE ET TRAITEMENT PLUS FAVORABLE, RECIPROCITE ET PARTICIPATION ACCRUE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT.
GRAPHIQUE 1	PART DU COMMERCE DES PRODUITS AGRICOLES DANS LA VALEUR TOTALE DES EXPORTATIONS MONDIALES DE MARCHANDISES, 1990-2001
GRAPHIQUE 2	COMMERCE MONDIAL DES MARCHANDISES PAR GRAND GROUPE DE PRODUITS, 1990-2001. INDICES DE VALEUR: 1990=100



GRAPHIQUE 3	EVOLUTION DES EXPORTATIONS (TOUS PRODUITS ALIMENTAIRES CONFONDUS) DES PAYS EN DEVELOPPEMENT. PART EN POURCENTAGE DES EXPORTATIONS MONDIALES DE TOUS LES PRODUITS ALIMENTAIRES.
GRAPHIQUE 4	EXEMPLES DES MODALITES DE REDUCTIONS TARIFAIRES
TABLEAU 1:	STRUCTURE D'EXPORTATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT PAR GRAND GROUPE DE PRODUITS.
TABLEAU 2:	EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES, 2001 PART SUR LE TOTAL ECONOMIQUE DES EXPORTATIONS DE MARCHANDISES.
TABLEAU 3	TAUX MODERES POST URUGUAY ROUND DES PAYS DEVELOPPES ET EN DEVELOPPEMENT PAR GROUPES DE PRODUITS PRINCIPAUX. MOYENNES PONDEREES EXCLUANT LE COMMERCE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE LIBRE ECHANGE.



I) MANDAT POUR DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES SUR L'AGRICULTURE

Le mandat permettant la poursuite du processus de réforme pour une libéralisation accrue du commerce des produits agricoles fut incorporé dans l'article 20 de l'Accord sur l'Agriculture de l'Uruguay Round. Pour ce faire, les négociations débutèrent dans le courant de l'année 2001¹. Pendant la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC à Doha en 2001, ce mandat fut réaffirmé et entra en vigueur au cours de négociations multilatérales détaillées entreprises en un engagement unique.

Article 20 **Continuation du** **processus de réforme**

Dans le domaine de l'agriculture, la Déclaration Ministérielle souleva les considérations suivantes:

☒ Le travail déjà entrepris lors des négociations qui commencèrent début 2000 sur la base de l'article 20 de l'Accord sur l'Agriculture;

☒ L'objectif à long terme fixé lors de l'Uruguay Round, d'établir un système commercial équitable et axé sur le marché, de renforcer les règles gouvernant le commerce international des produits agricoles et de corriger les distorsions existantes au sein des marchés agricoles mondiaux;

☒ L'engagement pris de mener à bien des négociations détaillées afin d'améliorer de façon substantielle l'accès au marché, la réduction (en vue d'une suppression progressive) de toute forme de subventions à l'exportation ainsi que des réductions substantielles de tout soutien interne créant des distorsions commerciales;

☒ L'entendement que le traitement spécial et différencié des pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et que les considérations spécifiques de ces pays seront soulevées et prises en compte efficacement;

☒ L'engagement de prendre en compte les considérations non - commerciales;

☒ La nécessité d'établir des modalités sur la base desquelles les membres soumettront leur liste préliminaire détaillée des engagements ultérieurs à tenir.

Mandat de Doha **Engagement unique:**

- Améliorations substantielles en matière d'accès au marché;
- Réductions, en vue d'une suppression progressive, de toute forme de subventions à l'exportation;
- Réductions substantielles du soutien interne créateur de distorsions au commerce;
- Clauses sur le traitement spécial et différencié comme partie intégrante de tous les éléments de négociations.

Voir Annexe 1 de ce module pour des extraits du Mandat de Doha et de l'Article 20.

¹ Pour avoir plus d'information et de données sur le matériel de formation, voir le site Internet du Programme de Diplomatie Commerciale, www.unctad.org/Commdip



La Déclaration de Doha propose un mandat ambitieux afin de poursuivre le processus de réformes du commerce agricole. Il vise la suppression progressive des subventions à l'exportation qui ont un impact très négatif pour la compétitivité des pays en développement sur les marchés mondiaux. Le mandat cherche également à mieux discipliner les subventions internes créatrices de distorsions commerciales et les obstacles au marché. De plus, le Mandat améliore les clauses actuelles du traitement spécial et différencié et /ou d'inclure de nouvelles clauses dans tous les domaines de négociations. Les négociations déjà en cours offrent donc une opportunité unique de modeler les règles de commerce international gouvernant les produits agricoles, en fonction des besoins spécifiques des pays en développement et de permettre à ces derniers de développer leurs propres secteurs agricoles, au sein d'un environnement plus orienté vers les règles du marché.

A la suite de la Conférence ministérielle de Doha, les négociations entrent dans la phase de mise en place des «modalités», c'est - à - dire l'établissement de mécanismes permettant aux Etats membres de faire de nouvelles concessions et de prendre de nouveaux engagements – incluant cibles numériques et formules- en vue d'une libéralisation agricole plus poussée. Le travail technique entrepris au stage actuel des négociations devait atteindre un point culminant avec la création d'un document des modalités pour mars 2003.

Modalités: Mécanismes permettant des engagements ultérieurs.

Ces modalités serviront de base aux membres pour produire et soumettre l'avant projet détaillé de leurs engagements en vue de la cinquième Conférence ministérielle en 2003.

La Section 3 de ce module illustre les divers éléments inclus dans la création de tels mécanismes.

Avant cela, la section 2 décrit les principaux modèles économiques du commerce agricole mondial, dans le contexte desquels seront replacées les négociations commerciales agricoles actuelles de l'OMC.

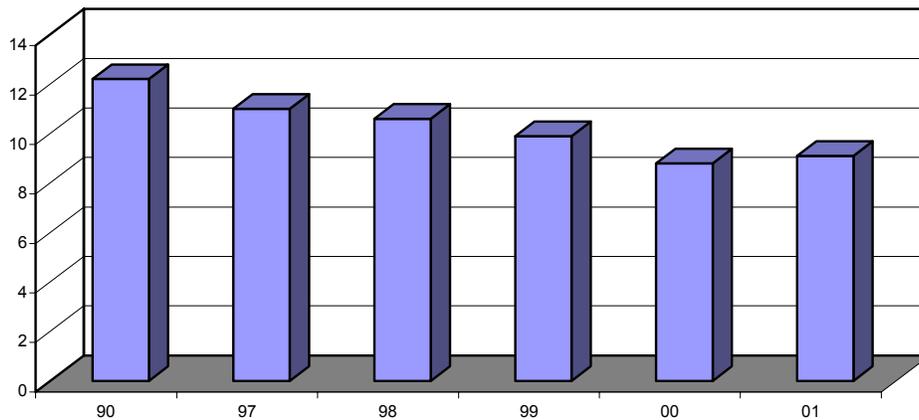


2) PRINCIPAUX MODELES DE COMMERCE AGRICOLE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Sous l'égide du Mandat de Doha, il a été entendu que le traitement spécial et différencié des pays en développement ferait partie intégrante de tous les éléments des négociations, et que les considérations spécifiques de ces pays seront soulevées et prises en compte efficacement. Cette section cherche à identifier dans quelle mesure ces considérations ont évolué concernant la participation des pays en développement au commerce agricole mondial depuis la fin de l'Uruguay Round. Il est donc nécessaire dans un premier temps d'identifier les principales tendances du commerce agricole international lui-même pour y replacer l'évolution de la participation des pays en développement.

En dépit du déclin relatif de l'importance du commerce agricole au cours de la dernière décennie écoulée, l'agriculture demeure un élément clef du bien-être économique de beaucoup de pays dans le monde, en particulier des pays en développement et des économies en transition. Alors qu'en 1990, le commerce agricole mondial représentait 12.2% du commerce global de marchandises, il tombait en 2001 à 9.1%. Comme le démontre le graphique 1, la part du commerce des produits agricoles a progressivement baissé tout au long des années 1990.

Graphique 1:
Part du commerce des produits agricoles dans la valeur totale des exportations de marchandises au niveau mondial, 1990-2001



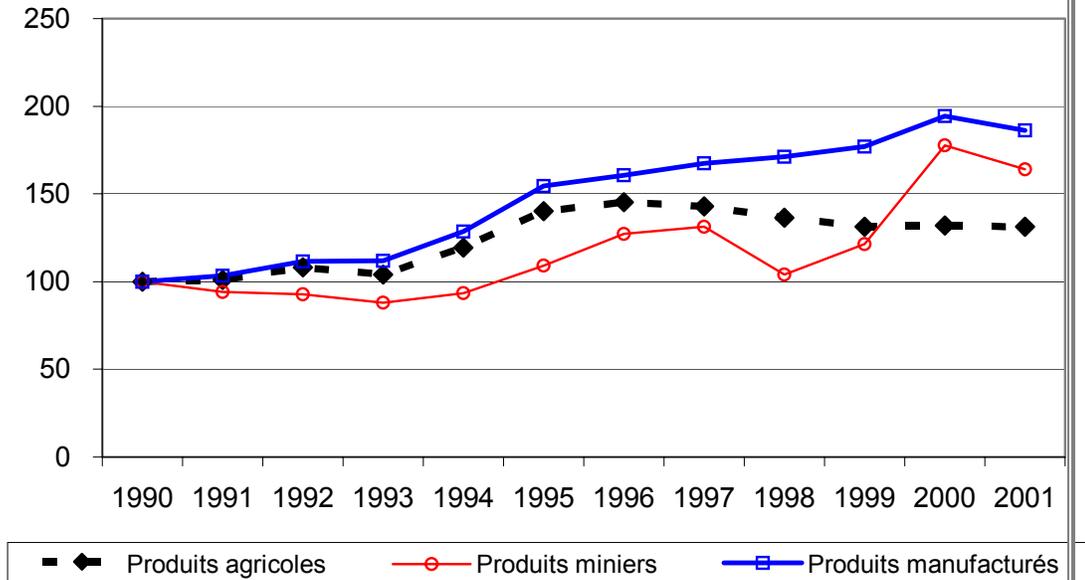
Source: Base de Données Statistiques du Programme Alimentaire Mondial & Rapport Annuel 2002 de l'OMC.

Comme le démontre le graphique 2, l'augmentation en valeur du commerce des produits manufacturés a été marquante depuis 1990, tout comme celle des produits miniers (cette dernière demeure néanmoins plus variable). L'augmentation de la valeur du commerce agricole est en contraste beaucoup plus modeste mais moins erratique que celle des produits



manufacturés et miniers. Néanmoins, en 2001 ces trois groupes (miniers, manufacturés, agricoles) de marchandises ont connu une baisse de leur valeur à l'exportation. Les exportations totales agricoles ont baissé de 1%.

Graphique 2:
Commerce mondial des marchandises par grand groupe de produits, 1990-2001. Indices de valeur, 1990=100



Source: CNUCED, Manuel de Statistiques, 2001 et OMC, Rapport Annuel (estimation de l'année 2001)

La part des pays en développement dans le commerce mondial de marchandises (importations et exportations comprises) est passée de moins de 20% au milieu des années 80 à presque 30% en 2000. Quoiqu'il en soit, la structure d'exportations des pays en développement a également changé de manière significative. Ces pays sont en particulier devenus un groupe relativement moins dépendant de leurs exportations agricoles. Le tableau suivant (tableau 1) illustre ce changement en comparant la structure des exportations des pays en développement en 1980 et en 2000.



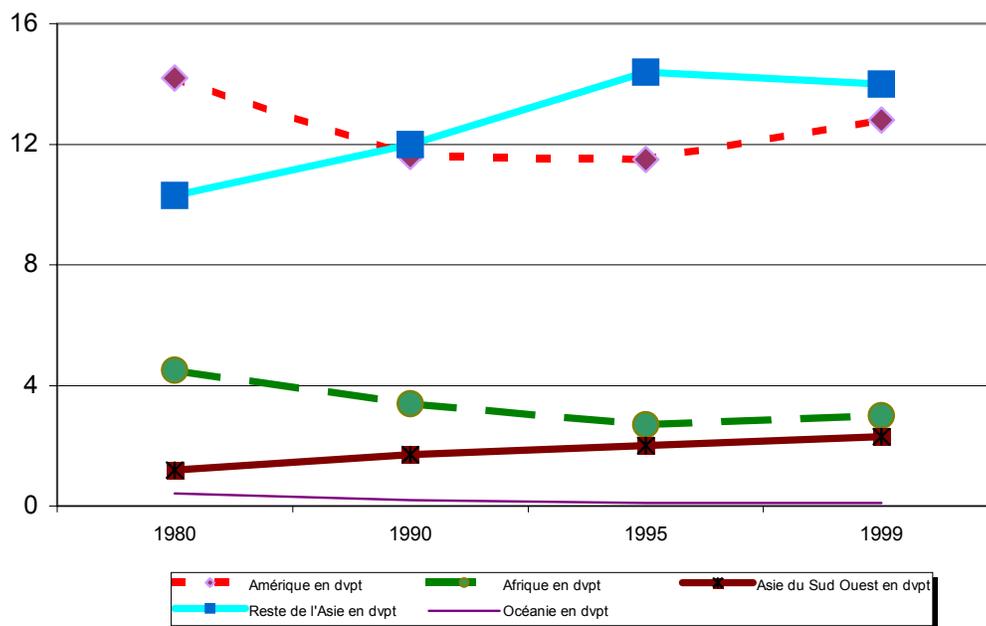
Tableau 1: Structure d'exportation des pays en développement par produits de base principaux.

Produits de base	1980	2000
Nourriture	11.8	9
Matières premières agricoles	3.8	2.6
Minerais et métaux	4.3	3.5
Combustibles	59.7	14.3
Produits manufacturés	19.5	69
Sources non estimées	0.9	1.6

Source: CNUCED, Manuel de Statistiques, 2001.

La part des pays en développement dans les exportations mondiales de produits alimentaires a peu augmenté, passant de 29% en 1990 à 32.4% en 2000. Ce dernier pourcentage reste quand même inférieur à celui de 34.3% en 1985. De plus, la participation des pays en développement aux exportations mondiales de produits alimentaires a été très inégale suivant les régions du monde. Comme le démontre le graphique 3, la part des pays en développement asiatiques dans ce secteur a augmenté, celle des pays africains a baissé, passant à moins de 3% en 2000 contre plus de 4% en 1980. L'Amérique Latine et les Caraïbes ont connu une évolution similaire de tendance à la baisse, leur part dans ce même secteur tombant de 14,6% à 12.7%.

Graphique 3: Evolution des exportations de produits alimentaires (tous produits confondus) des pays en développement. Part en pourcentage des exportations mondiales totales de tous les produits alimentaires.



Source: CNUCED, Manuel de Statistiques, 2001.



Malgré le déclin de l'importance du commerce agricole mondial par rapport au commerce mondial total, le tableau 2 nous montre que certains pays en développement demeurent très dépendants de leurs exportations agricoles.

Tableau 2:
Exportations de produits agricoles, 2001
Part sur le total économique des exportations de marchandises.

• Argentine	45.8	• Guatemala	54.2
• Belize	86.3	• Honduras	52.4
• Bolivie	33.3	• Kenya	61.3
• Brésil	31.7	• Madagascar	61.6
• Cameroun	38.1	• Nicaragua	70.7
• Chili	39.9	• Paraguay	83.4
• Costa Rica	33.3	• Pérou	26.5
• Côte d'Ivoire	59.4	• Soudan	58.5
• Equateur	49.4	• Uruguay	54.9
• Ethiopie	84.2	• Zimbabwe	59.6

Source: OMC, Rapport Annuel, 2002

En résumé:

Les pays en développement ont un niveau de dépendance par rapport à leurs exportations agricoles relativement plus élevé que celui des pays développés. Une récente étude de la CNUCED révèle d'une part que les pays en développement s'appuient sur une base de produits à l'exportation plus réduite que celle des pays développés, et d'autre part que cette base dépend en grande partie des produits agricoles. Alors qu'un certain nombre de pays asiatiques en développement et quelques rares pays d'Amérique ont réussi à diversifier cette base de produits exportables, celle des pays africains continue de se réduire.²

Les changements de modèles du commerce agricole sont décrits dans la prochaine section. Cette dernière identifie les divers mécanismes pris en compte dans le contexte des négociations en cours afin d'améliorer les règles sous-jacentes au commerce mondial des produits agricoles.

Pour plus d'informations sur les principaux modèles de commerce agricole, voir l'ANNEXE 11 de ce module : Matringe, O., "Opportunités et contraintes du renforcement des exportations agricoles dans la nouvelle Economie", CNUCED, 2002. Voir aussi Ostensson, O., "Produits de base dans le commerce international: tendances actuelles et préoccupations politiques", CNUCED, 2002.

² Laird, S., Turrini et Cernat, Back to Basis: Market Access in the Doha Agenda, Genève, CNUCED, CNUCED/DITC/TAB/Misc.9, 2003.



3) NEGOCIATIONS COMMERCIALES SUR L'AGRICULTURE :

- REGLES COMMERCIALES MULTILATERALES EN VIGUEUR,**
- MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS PRIS A L'URUGUAY ROUND,**
- MODALITES DE NEGOCIATIONS**

Cette section étudie les principaux sujets de négociations, c'est à dire l'accès au marché, le soutien interne, les subventions à l'exportation et autres sujets liés. Pour chaque cas, cette section présente tout d'abord un résumé des règles actuelles de commerce multilatéral en vigueur actuellement, suivi par une évaluation de la mise en oeuvre des engagements UR et enfin un aperçu dans les grandes lignes des modalités s'y rattachant.

A. ACCÈS AU MARCHÉ

A. I. TARIFS ET CONTINGENTS DE TAUX TARIFAIRES

A. I. (I) REGLES COMMERCIALES MULTILATERALES EN VIGUEUR

Tarifification:

Les barrières dites non tarifaires (BNT) telles que les restrictions quantitatives à l'importation et les prélèvements variables sur les importations, furent converties en leur équivalent tarifaire. Cette conversion des BNT en tarifs, appelée également « tarification », fut suivie par une réduction des taux tarifaires en résultant.

Engagement de réduction :

Les pays développés et en développement durent respectivement couper de 36% et 24% leurs moyennes tarifaires non pondérées par rapport aux niveaux en vigueur en 1986, ou, en cas d'articles tarifés, par rapport au niveau de base en vigueur en 1986-88. Les pays développés eurent droit à 6 ans pour mettre en œuvre ces réductions débutées en 1995, les pays en développement 10 ans. Les pays les moins développés furent dispensés de toute réduction tarifaire.

Les barrières non tarifaires (BNT) sont soit des mesures prises à la frontière, soit toute action gouvernementale autre que les tarifs ayant des effets restrictifs sur le commerce. Au sens de l'Accord sur l'Agriculture (AsA), les BNT reconnues comme telles qui n'étaient pas tarifées durent être éliminées.

En tant que **Traitement spécial d'exception**, **L'Annexe 5** de l'Accord sur l'Agriculture autorise, pour des produits spécifiques, une suspension provisoire de la tarification.

Conditions d'accès au marché:



Les membres se sont engagés à garantir le même accès au marché que pendant la période de base 1986-1988. De plus, ils ont accepté d'établir des opportunités « d'accès minimum » aux produits dont les importations pendant la période de base représentaient moins de 3% de la consommation domestique. La *quantité d'accès minimum* fut donc établie à 3% de la consommation domestique pendant la période annuelle de base, puis grimpa à 5% en 2000 (2004 pour les pays en développement). Les engagements furent mis en œuvre grâce à l'établissement de "contingents de taux tarifaires" avec des tarifs pratiqués au sein du contingent tarifaire établis à un taux « bas ou minimum ».

Contingents de taux tarifaires : la mise en œuvre d'un taux tarifaire réduit pour une quantité déterminée de biens importés. Les importations dépassant cette quantité sont sujets à un taux tarifaire exhaustif.

AI. (II) MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS UR

Tarifs

Il est très difficile de comparer les tarifs sur les produits agricoles entre les pays et les marchés. La raison est que certains tarifs agricoles ont été exprimés en des termes *ad valorem*, beaucoup d'autres en des termes non *ad valorem*, tels que les *tarifs spécifiques* ; et certains sont mixtes, c'est-à-dire une combinaison de tarifs *ad valorem* et *non ad valorem*³. Pourtant plusieurs études sur la protection des frontières en matière d'agriculture concluent que la moyenne des niveaux tarifaires modérés post - UR sur les produits agricoles est substantiellement plus élevée que les tarifs industriels⁴.

Alors que les tarifs *ad valorem* s'expriment sous forme de pourcentage fixe de la valeur des biens (par exemple 5%), il existe des *tarifs spécifiques* qui sont des impositions fixes par unité de produit importé (par exemple, 2 US\$ par pound).

D'autres types de taxations incluent des *taux mixtes* tels que 3 US\$ par pound plus 7%, et des *taux alternatifs* (par exemple 10% ou, si plus élevé, US\$ pour un pound). De plus, certains tarifs peuvent être calculés sur la base de *facteurs techniques*, comme par exemple les *taux techniques basés sur le contenu en sucre ou en alcool d'un produit donné* et ceux basés sur le *facteur temps sur une année, c'est à dire des taux saisonniers réduits ou augmentés suivant la période de pousse pour le pays d'importation*.

³ Une étude récente qui illustre bien cette complexité montre que la moyenne globale post-Uruguay Round des tarifs modérés pour les produits agricoles est estimée tournant autour de 62%. Gibson, P., Wainio, J., Whitley, D. et Bohman, M., Profils des Tarifs dans les marchés agricoles mondiaux, Washington, ERS, AER No 796, USDA, 2001.

⁴ Finger, J., Ingco, M. Reincke, U., L'Uruguay Round: Statistiques sur les concessions tarifaires accordées et reçues, Washington D.C., Banque Mondiale, 1996. Voir aussi OCDE, Les régimes tarifaires Post Uruguay Round: Résultats et prévisions, Paris, OCDE, 1999.

Malgré les réductions tarifaires accordées sous l'UR, le niveau de protection des produits agricoles demeure considérablement élevé. Le **Tableau 3** le démontre en présentant les moyennes pondérées des tarifs consolidés des pays développés et en développement, par groupes de produits principaux.

TABLEAU 3: LES TAUX CONSOLIDES POST-URUGUAY ROUND DES PAYS DEVELOPPES ET EN DEVELOPPEMENT PAR GROUPES DE PRODUITS PRINCIPAUX
(Moyennes pondérées, excluant le commerce au sein de l'Association de libre échange)

<i>Groupe de produit</i>	<i>Pays développés</i>	<i>Pays en développement</i>
Agriculture (sans le poisson)	7.2%	19.9%
Poissons et produits de la pêche	4.9%	25.9%
Pétrole	0.9%	8.4%
Bois, pulpe, papier & mobilier	0.9%	10.3%
Textiles & vêtements	11.0%	25.5%
Cuir, caoutchouc, chaussures	6.5%	15.4%
Métaux	1.6%	10.4%
Produits chimiques et fournitures photos	3.6%	16.8%
Equipement de transport	5.6%	13.2%
Machines non-électriques	1.9%	14.5%
Machines électriques	3.7%	17.2%
Produits minéraux, pierres précieuses et métaux	1.0%	8.1%
Manufacturés, s.n.e.	2.0%	9.2%
Biens industriels (lignes 4-13)	3.5%	13.3%
Toute marchandise commercialisée	3.7%	13.0%

Source: Finger, J., Ingco, M. Reincke, U., Les statistiques de l'Uruguay Round sur les concessions tarifaires accordées et reçues, Washington D.C., Banque Mondiale, 1996.

En ce qui concerne les tarifs mis en oeuvre, dans l'ensemble les pays développés appliquent des taux plus bas que ceux de la plupart des pays en développement. Les estimations de la CNUCED indiquent qu'il y a deux exceptions notables à cette généralisation : l'Europe de l'Ouest (20.9%) a un niveau de protection sur les importations de produits agricoles transformés, plus élevé que celui de la Chine (15.4%), de l'Amérique Latine (16.5%), des nouveaux pays asiatiques industrialisés (20.2%) et des économies en transition (19.7%). De plus, le niveau moyen de protection des importations des produits agricoles transformés du Japon, qui tourne autour de 46%, est dépassé uniquement par celui de l'Afrique du Nord et des Pays du Moyen Orient⁵.

*En moyenne, le niveau des **tarifs mis en oeuvre** par les pays en développement est bien inférieur à leurs obligations. Néanmoins, en ce qui concerne les produits agricoles transformés, plusieurs régions du monde en développement sont moins protégées que l'Europe de l'Ouest ou le Japon.*

Une autre considération majeure en rapport est qu'après la mise en oeuvre complète des engagements pris sous l'UR, les pics tarifaires d'accès au marché demeureront un problème.

⁵ Les calculs de la CNUCED prennent en compte le traitement de la nation la plus favorisée et les taux préférentiels, ainsi que les estimations de la protection non tarifaire par Laird, S., op. cit. page 21.



La présence de ces pics signifie que des produits bénéficient d'une protection plus élevée que d'autres. Une étude jointe entre la CNUCED et l'OMC démontre que ces pics touchent les produits agricoles alimentaires de base, telles que la viande, le sucre, le lait, le beurre et le fromage, les céréales et les produits dérivés du tabac⁶.

De plus, l'Accord UR sur l'Agriculture n'a pas changé de façon substantielle les structures tarifaires de ceux qui parmi les Membres OMC créent une protection supplémentaire en escaladant les tarifs. Cela donne des taux effectifs très élevés sur la valeur ajoutée des produits.

Produits connaissant la fréquence la plus élevée de pics tarifaires:

- » Boeuf
- » Sucre
- » céréales
- » lait, beurre et fromage.

L'escalade des tarifs touche encore beaucoup de chaînes de produits qui demeurent d'importance pour les pays en développement : café, cacao, graines oléagineuses, fruits et légumes. Il est important de souligner néanmoins que l'analyse des niveaux tarifaires par la CNUCED révèle que le problème d'escalade des tarifs touche l'agriculture mais également les produits manufacturés, et que cette tendance existe dans les pays développés mais également (et de façon plus marquée encore) dans les pays en développement.

Pics tarifaires: L'existence de tarifs élevés relatifs à la moyenne des niveaux des taux tarifaires. Comme les pics tarifaires ne sont pas définis par l'OMC, certains analystes les définissent comme des taux au moins trois fois supérieurs à la moyenne nationale.

L'escalade des tarifs survient lorsque les taux sur les intrants intermédiaires sont peu élevés (comme les produits fermiers en gros) et que les taux sur les produits finaux sont élevés.

⁶ CNUCED/OMC, "Les tarifs environnementaux Post-Uruguay Round pour les exportations des pays en développement", Genève CNUCED, TD/B/COM.1/14, Octobre 1997.

A. I. (ii) MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS UR

Contingents de taux tarifaires

Les développements qui ont pris place au sein du Comité sur l'agriculture ont mis le doigt sur des problèmes rencontrés par les membres lors de la mise en œuvre des engagements de contingents tarifaires. Un sujet de contentieux a été la définition du niveau de quota maximum et les méthodes d'administration de ces contingents tarifaires.⁷ Dans la première année de mise en œuvre, il y avait une simple moyenne d'un taux maximum de 66% - un pourcentage qui diminua les années suivantes. En 2001, il était de 54%. Afin de réduire l'impact de distorsions au commerce dues à l'utilisation de contingents de taux tarifaires, des méthodes transparentes et impartiales doivent être utilisées pour allouer les permis d'importer.

Savoir quelle méthode est assez transparente et non discriminatoire, et qui obtient le revenu du contingent, sont autant de préoccupations qui reflètent la concurrence dans la distribution des bénéfices et le besoin de revenus bien répartis.

L'une des tâches des membres de l'OMC dans les négociations actuelles sur l'agriculture a été de prendre en considération un certain nombre d'options pour calculer l'expansion des volumes de

contingents tarifaires ainsi que les principes spécifiques ou généraux d'administration des contingents de taux tarifaires pour les produits agricoles.

En 2002 il y avait un total de 1425 contingents tarifaires parmi 43 Etats membres de l'OMC .

Vus les niveaux tarifaires élevés résultant du Processus de tarification, il n'est pas surprenant que pendant la période de mise en œuvre de l' UR la plupart des flux commerciaux des produits agricoles se soient situés dans ces contingents de taux tarifaires.

**VOIR ANNEXE 4 DE CE MODULE POUR UN
APERCU DES ENGAGEMENTS EN MATIERE
D'ACCESSION AU MARCHÉ PAR DES PAYS
EN DEVELOPPEMENT SELECTIONNES**

**VOIR ANNEXE 6 DE CE MODULE POUR
UNE DESCRIPTION DES METHODES
ADMINISTRATIVES LES PLUS UTILISEES
EN MATIERE DE CONTINGENTS DE TAUX
TARIFAIRES.**

⁷ Les principales méthodes d'allocation sont: « Premier arrivé, premier servi », « permis sur demande », « vente aux enchères », « Importateurs pour des raisons historiques », « Importations entreprises par des entités étatiques commerciales » et « groupes de producteurs ou associations », Secrétariat de l'OMC, AIE/S4/Rev.1, 1998.

A. I. (III) MODALITES DE NEGOCIATIONS

Tarifs et contingents de taux tarifaires

La Déclaration ministérielle de Doha appelle à “des améliorations substantielles de l'accès au marché”. De plus les Ministres tombèrent d'accord pour fournir un traitement spécial et différencié aux pays en développement. Les négociations sur les modalités en vue d'engagements ultérieurs sur les tarifs et contingents de taux tarifaires visent à élaborer une approche complète soulevant les problèmes suivants : réduction des tarifs et expansion des contingents tarifaires, en s'appuyant pour ce faire sur les règles déjà existantes et/ou en développant de nouvelles règles.

Les différentes positions des Etats-membres de l'OMC quant aux modalités des engagements de réduction ultérieurs sur l'agriculture furent énumérées dans un avant - projet inclu dans le document TN/AG/W/1, présenté par le Président de la Session Spéciale sur l'Agriculture.⁸

Cette section résume les considérations clefs des modalités sur les tarifs et les contingents de taux tarifaires. Elle souligne en particulier :

- ✓ les méthodes de réduction tarifaire et les engagements ultérieurs visés;
- ✓ les structures tarifaires et taux de base;
- ✓ les approches pour étendre les contingents de taux tarifaires et les taux pratiqués au sein du contingent.

⁸ Pour consulter ce document, aller sur www.omc.org.



Méthode de réduction/engagements

ultérieurs:

Les principales méthodes de réduction proposées jusqu'à maintenant sont:

- » **L'approche "Formule"**, qui fournit des réductions plus élevées sur les tarifs de plus haut niveau, y compris les pics tarifaires- c'est-à-dire qui réduit les tarifs peu élevés par des tarifs moins élevés que prévu. Un exemple est la formule dite Suisse, qui peut être rédigée comme suit:

$$t_n = (a * t_i / a + t_i)$$

Où t_i est le tarif initial (taux tarifaire modéré),

t_n est le niveau de taux tarifaire final (nouveau taux tarifaire modéré) et a est un coefficient de valeur donné.

- » **Méthodologie UR** : réduire le tarif d'un pourcentage précis.
- » **Acompte**: un groupe de pays en développement a proposé que les pays développés paient un acompte en termes de coupes tarifaires – une coupe immédiate des tarifs consolidés finaux UR de 50% la première année de mise en œuvre. Cela sert à encourager les pays développés à réduire eux-mêmes leur tarifs mis en œuvre pendant l'intervalle de temps entre la fin de la période de mise en œuvre de l'UR en 2000 et le début de la période de mise en œuvre de Doha.
- » **L'approche « cocktail »**: elle combine la réduction en pourcentage sur un certain nombre de tarifs initiaux, combinée avec une formule suisse qui s'applique aux tarifs en - deçà de ce niveau.

Taux de base

Plusieurs propositions ont été posées sur la table, que l'on pourrait résumer comme suit:

- Réductions à partir des taux finaux modérés, c'est à dire les taux consolidés de 2000 pour les pays développés et de 2005 pour les pays en développement.

-Taux tarifaires mis en oeuvre

Les réductions tarifaires devraient être basées soit sur des tarifs mis en œuvre, soit des taux finaux modérés (tout dépend lesquels sont les plus bas).

Certaines méthodes de réduction sont plus flexibles que les autres, car elles permettent des taux plus ou moins différenciés de réduction par rapport aux niveaux de base des tarifs.

Une plus grande flexibilité permet aux négociateurs d'éviter des réductions tarifaires trop élevées en procédant à des coupes plus élevées ailleurs.

DES EXEMPLES DE MODALITES POUR LES REDUCTIONS DE TARIFS SONT FOURNIS AU GRAPHIQUE 4.

Taux modérés :

Taux tarifaires résultant de négociations multilatérales.

Taux mis en oeuvre :

taux tarifaires appliqués par les douanes à la frontière.

**Graphique 4:
Exemples de Modalités de réductions de Tarifs**





Structure Tarifaire:

Les modalités suivantes ont été proposées:

- » Convertir tous les taux non-ad valorem (NAV) en des taux ad valorem.
- » Convertir les taux NAV en équivalents ad valorem uniquement pour des buts de réductions tarifaires tout en autorisant des consolidations de taux ad valorem et de taux spécifiques.
- » Limiter l'utilisation des tarifs NAV à 3% de toutes les lignes tarifaires.
- » Statu quo.
- » Permettre aux pays d'utiliser les tarifs NAV afin de refléter les considérations non commerciales par produit.

Beaucoup d'analystes ont fait remarquer que les taux en pourcentage sont préférables à des taux spécifiques ou ad valorem afin de préserver la transparence. Mais si des taux

spécifiques sont préservés, l'information sur les équivalents ad valorem devrait être notifiée.

- Les principales conclusions d'une récente étude CNUCED sur les tarifs NAV sont que :

Les tarifs NAV sont plus souvent utilisés dans le secteur agricole, que dans d'autres secteurs;

- Les tarifs NAV sont plus communément utilisés pour les produits dits "sensibles" ;

- Ce sont souvent ces tarifs qui constituent des pics tarifaires;

- Les préférences données aux taux NAV pourraient prolonger l'existence de barrières tarifaires élevées en des termes ad valorem⁹.

⁹ Shirotori, M., "Les négociations de l'OMC sur l'agriculture. L'impact des tarifs non ad valorem comme barrière tarifaire", Genève, CNUCED, Division du Commerce International des Biens, des Services et des Produits de Base, 2003.

Approches pour une extension des contingents de taux tarifaires (CTT):

- » **Augmenter** les volumes de CTT d'1% de la consommation domestique chaque année pendant 5 ans.
- » **Augmenter** les volumes de CTT au minimum de 4 % par année de la consommation domestique, pendant 5 ans.
- » **Augmenter** les volumes de CTT de 20% comme pourcentage de la consommation domestique totale sur chaque produit ou comme un pourcentage des niveaux d'engagements définitifs.

(Des directives pour mettre au point une mesure exacte de la consommation domestique seraient alors nécessaires).

Approches pour les taux pratiqués au sein du contingent :

- » Ramener à zéro tous les tarifs pratiqués au sein du contingent,
- » Maintenir les niveaux actuels de protection au sein des contingents tels quels.

Approches d'administration du CTT

- » **Les principes généraux** de l'administration du CTT devraient être introduits dans l'Accord sur l'Agriculture pour s'assurer que toutes les méthodes d'allocation sont praticables, prévisibles et transparentes, permettant ainsi au secteur privé d'agir sur la base de considérations commerciales, et de permettre aux

Dans une tentative d'estimation des éventuels gains et pertes pouvant résulter d'une libéralisation du commerce agricole, et afin d'évaluer comment ces gains et pertes

membres OMC d'utiliser pleinement les opportunités d'accès minimum aux marchés.

- » **Mise en oeuvre des règles existantes de l'OMC**, comme l'Accord sur les permis à l'importation, les conclusions appropriées du Panel, les révisions du Comité sur l'Agriculture.
- » **L'approche flexible.** Les membres sont libres de choisir la méthode d'administration appropriée tant qu'elle est transparente, équitable et non discriminatoire.
- » **L'approche de la liste négative:** Interdire certaines méthodes d'administration telles que celles qui obligent à des réexportations, à une allocation seulement aux importateurs d'Etats affiliés ou contrôlés, etc.

Taux maximum du contingent du taux tarifaire

Le "taux maximum" est le ratio des importations réalisées sous un contingent de taux tarifaire pour le volume total du contingent de taux tarifaire du produit concerné.

La moyenne maximum du taux pendant la période de mise en oeuvre de l'UR était d'environ 60%. Certains pays suggèrent que le taux maximum du contingent du taux tarifaire devrait être obligatoire. Le problème en est la méthode d'administration (par exemple comment allouer les permis d'importation, faut-il désigner les volumes de contingent en fonction du pays exportateur, etc.).

**VOIR ANNEXE 6
POUR UNE
DESCRIPTION DES
METHODES
D'ADMINISTRATION
DU CTT**



pourraient être distribués entre les différents pays concernés, la CNUCED a procédé à une étude basée sur le modèle standard statique GTAP afin de simuler les impacts des négociations commerciales multilatérales sur l'agriculture.¹⁰ Dans une récente étude, l'un des scénarios considérés était une réduction de 50% de tous les tarifs agricoles au niveau mondial.

Les résultats indiquent que cela augmenterait le bien-être mondial d'environ 20 milliards de dollars et que toutes les régions du monde gagneraient à cette libéralisation agricole. Il n'en reste pas moins que les gains diffèreraient énormément en termes absolus et relatifs.

Les plus grands bénéfiques absolus seraient absorbés par le Japon, l'Amérique du Nord, les Nouveaux Etats asiatiques Industrialisés, l'Afrique du Nord, le Moyen Orient et l'Océanie.

En termes de pourcentages, les régions qui y gagnent le plus seraient l'Océanie, les nouveaux Etats asiatiques industrialisés et l'Afrique du Nord. L'analyse montre que les pays en développement bénéficieraient substantiellement de la libéralisation de l'agriculture, surtout si cette libéralisation coïncidait avec une baisse de l'escalade des tarifs dans les pays développés. Même si le niveau des tarifs agricoles mis en œuvre est plus bas dans nombre de pays en développement, que les niveaux modérés, presque toutes les régions du monde en développement y gagneraient en réduisant leurs tarifs déjà mis en oeuvre.

Ainsi, à moins que le remplacement des revenus tarifaires réduits par d'autres sources de taxation pose un problème majeur, les pays en développement pourraient vraiment bénéficier d'une plus grande ouverture de leurs propres marchés durant les négociations OMC.

A. ACCES AU MARCHÉ

II. SAUVEGARDE SPECIALE

A. II. (I) REGLES DE NEGOCIATION MULTILATERALE ACTUELLES

La clause de sauvegarde spéciale (SSG) de l'Accord sur l'Agriculture permet la mise en œuvre temporaire d'une taxation supplémentaire (en plus des tarifs mis en œuvre) en cas de gonflement du volume des importations ou de chutes des prix à l'importation. Cette clause spéciale est une alternative plus laxiste aux

mécanismes de sauvegarde de l'Article XIX du GATT 1994, car elle est plus facile à invoquer et ne nécessite pas de pratiquer un test de préjudice. De plus, cette

¹⁰ Laird, S., CNUCED, op. cit. 2003.



clause peut être déclenchée par un volume minimum ou un prix minimum, mais pas les deux concurremment.

La clause spéciale de sauvegarde est censée demeurer active le temps du processus de réforme.

A. I. (II) MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS UR CLAUSE SPECIALE DE SAUVEGARDE

Le droit d'utiliser la clause spéciale de sauvegarde concerne uniquement les produits agricoles pour lesquels les mesures frontalières furent tarifées pendant l'UR et pour lesquels les membres se réservent le droit d'avoir leur propre liste. Trente-neuf Membres, parmi lesquels 24 pays en développement, se sont réservés le droit d'utiliser cette clause spéciale.¹¹

Pendant la mise en oeuvre de l'Accord sur l'Agriculture, entre 1995 et 2001, dix Etats membres ont utilisé la clause de sauvegarde spéciale. Pendant la même période, les Etats-unis représentèrent 51% de l'utilisation de la clause basée sur le prix, jusqu'à 2001. Le deuxième plus grand utilisateur de l'utilisation de la clause basée sur le prix était la Pologne, avec 25%. En ce qui concerne l'utilisation de la clause basée sur le volume, la CE est l'utilisateur majeur (suivie par le Japon) avec 57% pendant la même période.

Des Etats membres ont identifié divers problèmes alliés à ces mécanismes. Par exemple:

- Le niveau de volume auquel l'utilisation de la clause a été déclenchée est quelquefois très bas.
- Il y a des cas où le niveau de déclenchement d'utilisation de la clause basée sur le volume était à zéro.
- L'utilisation de la clause de sauvegarde basée sur le prix est quelque fois établie à des niveaux bien plus élevés que la référence extérieure du prix utilisée pour calculer les tarifs.

Entre 1995 et 2001, le Costa Rica, la Corée, la Pologne, la Slovaquie, la République Tchèque et la Hongrie étaient les seuls pays en développement et économies en transition à avoir utilisé la clause spéciale de sauvegarde.

¹¹ Ces membres sont les suivants: Australie, Botswana, Bulgarie, Barbuda, Canada, Taipei Chinois, Colombie, Costa Rica, République Tchèque, Equateur, Salvador, CE, Guatemala, Hongrie, Islande, Indonésie, Israël, Japon, Corée, Malaisie, Mexique, Maroc, Namibie, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Afrique du Sud, Swaziland, Etats-Unis, Suisse, Liechtenstein, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

Action de sauvegarde 1995-2001		
	Basée sur le prix	Basée sur le volume
CE	65	147
Hongrie	7	0
Japon	18	86
Corée	18	4
Pologne	126	7
Slovaquie	0	1
Suisse	7	0
Etats-Unis	256	6
Costa Rica	4	
République tchèque	0	5
Source: Basée sur G/AG/NG/S/9/Rev.1		

même si ce n'était pas forcément pour des raisons d'afflux de biens et de brusques chutes de prix. Mais beaucoup de pays en développement et de pays moins développés ont exprimé le besoin d'avoir la possibilité d'utiliser cette sauvegarde spéciale comme une mesure de protection propre au traitement spécial et différencié.

A. II. CLAUSE SPECIALE DE SAUVEGARDE

A. II (III) MODALITES DE NEGOCIATIONS

Comme mentionné ci-dessus, quand l'Accord sur l'Agriculture fut défini, on décida que la clause de sauvegarde durerait le temps du processus de réforme. De façon conséquente, certains membres considèrent que la clause a fait son temps.

C'est ainsi que la question clef dans le contexte des négociations agricoles, est de savoir si l'agriculture peut continuer à bénéficier des avantages liés à l'utilisation de la clause de sauvegarde et si oui, à quelles conditions.

- ⊗ Certains membres prônent **l'élimination** de la clause pour les pays développés, mais sa continuation pour certains pays en développement.
- ⊗ D'autres membres ont défendu leur droit à utiliser la clause et soutinrent qu'elle **devait perdurer**.
- ⊗ D'autres encore, ont proposé la création d'un nouveau mécanisme pour les pays en développement comme **partie intégrante du traitement spécial et différencié**.

Propositions pour un mécanisme spécial au profit des pays en développement:

- ⊗ Certains membres soutiennent que ce mécanisme devrait prendre la forme de "mesures compensatoires spéciales". Ce nouveau mécanisme serait spécialement destiné aux exportations "subventionnées" (à la fois en terme de soutien interne et de subventions à l'exportation) des pays développés.
- ⊗ D'autres considèrent que ce mécanisme devrait être utilisé par les pays en développement pour protéger leurs produits spéciaux (sécurité alimentaire/ développement rural), et pour protéger les couches les plus vulnérables de leur population.

B. SOUTIEN DOMESTIQUE

B. (I) REGLES COMMERCIALES MULTILATERALES ACTUELLES



Réductions des engagements: la catégorie Ambre

L'Accord sur l'Agriculture a établi pour les membres une méthode de calcul des distorsions totales au commerce résultant du soutien interne fournis aux producteurs domestiques sur une année, et afin de s'entendre sur la réduction de ce soutien sous forme de versements également répartis entre 1995 et 2000 (2005 pour les pays en développement). Il fut conclu que cette mesure (la Mesure Globale du Soutien ou MGS), serait réduite de 20% par rapport à son niveau de 1986-88 (13.3% pour les pays en développement avec aucun engagement de réduction pour les pays les moins développés pendant la période de mise en œuvre).

Les mesures de catégorie Verte

Les politiques de soutien interne ayant un impact marginal sur le commerce furent exclues des engagements de réductions et mieux connues sous le nom de « mesures de catégorie Verte ». Le critère de base général pour l'exclusion est que les mesures doivent être fournies à travers un programme gouvernemental financé par des fonds publics qui n'inclue pas de transferts de la part des consommateurs. La catégorie Verte englobe beaucoup de programmes de service public, entre autres les services généraux fournis par les gouvernements. De cette façon, la catégorie Verte encourageait la continuation et éventuellement le développement accru de programmes de recherche, de commercialisation et de promotion de services, d'activités de formation sur l'agriculture, etc.

Mesures de catégorie Bleue

Ces mesures furent également exclues des engagements de réductions. Elles englobent les versements directs aux producteurs (à travers des programmes de limitation de la production), qui sont des versements basés sur une superficie et un rendement fixes, et ne doivent pas excéder 85% du niveau de production de base.

La mesure Globale de Soutien (MGS) a été désignée comme une mesure de soutien interne contre laquelle des engagements de réductions pourraient être pris.

La MGS comprend les paiements budgétaires et le soutien aux prix du marché.

Les mesures de catégorie Verte permettent aux membres de fournir des services et des infrastructures rurales ainsi qu'un fonds à l'environnement et des programmes de développement régional.

Les mesures de catégorie Verte ne sont pas sujettes à des engagements de réductions.

Les mesures de catégorie Bleue ne sont pas sujettes non plus à des engagements de réduction, sous réserve qu'elles remplissent certaines conditions.



Le niveau de soutien « de minimis »

L'Accord sur l'Agriculture comprend une clause "de minimis" qui autorise les pays à ne pas inclure dans le calcul de la Mesure Globale de Soutien (MGS totale) les subventions créatrices de distorsions au commerce ne représentant qu'un faible pourcentage de la valeur de production des produits individuels (5% pour les pays développés et 10% pour les pays en développement), ou, dans le cas d'un soutien autre que par produit, de la valeur de la production agricole totale.

Mesures de soutien interne pour les pays en développement

Les exemptions étaient aussi applicables aux mesures d'assistance encourageant le développement rural et agricole, mesures qui font partie intégrante des programmes de développement des pays en développement. Ces mesures comprennent: (1) les subventions à l'investissement, généralement utilisées au profit de l'agriculture dans les pays en développement. (2) Les subventions des facteurs de production, en général réservées aux producteurs pauvres dont les revenus sont modestes ou dont les ressources sont faibles. (3) le soutien aux producteurs afin d'encourager la diversification de la production en remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites.

Il est important de souligner que l'Accord sur l'Agriculture contient une clause dite « de paix » à l'article 13. Cette clause de paix restreint les représailles contre les subventions internes et à l'exportation du moment qu'elles sont en conformité totale avec les clauses de l'Accord sur l'Agriculture. L'article 1 de l'Accord sur l'Agriculture énonce que les clauses de l'article 13 sont applicables pour une période de 9 ans en vigueur dès 1995 (la clause de paix expirera donc le 31.12.2003).

En résumé : Les obligations de soutien interne et les clauses du traitement spécial et différencié

	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins développés
Engagements à la réduction	20%	13.3%	Pas de réduction
Période de mise en oeuvre	6 ans	10 ans	---
Clause de minimis	5%	10%	10%
Autres clauses du traitement spécial et différencié		En général les subventions à l'investissement et subventions des facteurs de production disponibles, ainsi que les subventions internes, pour encourager la diversification de la production en remplacement de la culture de plantes narcotiques illégales.	



B. SOUTIEN INTERNE

B. (II) MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS UR

Il est important de souligner que les engagements de réduction du soutien interne nécessitaient seulement une réforme modeste pour la plupart des pays développés, car le déclin de ce type de mesures de soutien était déjà sérieusement entamé lors de l'achèvement de l'Uruguay Round.¹²

La catégorie Verte

L'utilisation des mesures de la catégorie Verte augmenta pendant la période de mise en oeuvre de l'Accord sur l'Agriculture UR. De 1995 à 1998, plusieurs pays dont l'Australie, le Canada, la Corée et les Etats-Unis notifient à l'OMC l'existence de nouvelles mesures de catégorie Verte, ou de mesures modifiées. Les deux catégories principales de soutien interne étaient l'aide domestique alimentaire (32%) et les services généraux et d'infrastructures (28 %). D'autres formes de soutien telles que l'aide aux investissements, les programmes environnementaux et les versements directs découplés représentaient chacun entre 6% à 8% du soutien total fourni par la catégorie Verte.

La catégorie Ambre

Les Etats membres doivent fournir de l'information à propos du soutien agricole interne, au Comité sur l'agriculture de l'OMC. Trente quatre Etats membres sont engagés à réduire leurs subventions de catégorie Ambre. Le processus de notification révèle que l'UE, Les Etats-Unis et le Japon représentent pour plus de 90% du soutien interne total accordé par des pays de l'OCDE.

Au cours de la dernière année pour laquelle les données de l'OMC sont disponibles (1998), le soutien domestique américain total était 6% plus élevé qu'il l'avait été en 1995 (au début de la mise en oeuvre de l'UR).

Les engagements de réductions continues au soutien interne demeurent une considération importante ; en effet, le soutien domestique peut être utilisé pour échapper aux réductions des protections aux importations ou aux subventions à l'exportation.

Exemples de dépenses de catégorie Verte de certains membres (millions de USD)

MEMBRE	MILLIONS de USD	ANNEE
Argentine	237	(1996)
Australie	819	(1998)
Brésil	2420	(1998)
Chine	2543	(1998)
CE	20475	(1997)
Inde	2196	(1995)
Japon	23445	(1998)
Corée	3828	(1998)
Philippines	185	(1998)
US	51252	(1997)

Source:OMC.

¹² Laird, S., "Considérations sur les négociations multilatérales agricoles à venir", Zaragoza, IAMA, 1999.

Certains pays de l'OCDE (entre autres) ont respecté leurs engagements à réduire leur soutien interne en passant de mesures non exemptes à des mesures exemptes. Le Japon plaça ses politiques de riz dans la catégorie Bleue en 1998, en substituant le soutien au riz autrefois sujet à des réductions de catégorie Ambre.

L'UE représentait plus de 90% de toutes les mesures de catégorie Bleue notifiées à l'OMC de 1995 à 1998.

La CE est la principale utilisatrice des politiques catégorie bleue. En 1998/99 elle a dépensé 205 milliards d'euros qui constituaient 23% de son soutien domestique total.

“En moyenne pour les pays OCDE, le soutien aux producteurs représente 31% des recettes totales des fermes, dont 78% sous forme de soutien aux prix du marché, versements selon le rendement et subventions des facteurs de production.

Les niveaux de soutien diffèrent selon les pays et les produits, avec un soutien plus élevé accordé aux producteurs les plus exposés à la concurrence internationale.

Le soutien aux producteurs de riz correspondait à 80% des revenus des fermiers, le soutien aux producteurs de viande de mouton, de sucre et de lait correspondait à 45% ou plus. En fait, les pays développés ont échoué à utiliser l'opportunité qu'ils avaient de mettre en œuvre les engagements de réduction au soutien à l'agriculture d'une façon qui aurait bénéficié aux pays en développement¹³.

¹³ CNUCED, « Les tendances et perspectives mondiales des produits de base. Note par le Secrétaire Général », Genève, CNUCED, A/57/381 , 5 Septembre 2002.

Alors que l'impact majeur des engagements de réduction au soutien interne de l'Accord sur l'Agriculture a été d'imposer un plafond sur l'utilisation ultérieure des mesures créatrices de distorsions au commerce, l'Accord autorise pourtant des subventions jugées moins dangereuses (telles que les paiements basés sur les superficies cultivées ou droits historiques) au même niveau ou à des niveaux plus élevés que dans le passé.

Puisque la plupart du soutien agricole notifié à l'OMC est fourni par les pays développés et que les dépenses sur les mesures de soutien non sujettes aux engagements de réduction de l'Accord sur l'Agriculture ont augmenté, les producteurs agricoles des pays développés continuent à profiter d'un avantage substantiel, voire déloyal.

B. (III) MODALITES DE NEGOCIATIONS

SOUTIEN INTERNE

La Déclaration Ministérielle de Doha appelle à des "réductions substantielles du soutien interne créateurs de distorsions au commerce". De plus, les Ministres ont tous décidé de fournir un traitement spécial et différencié aux pays en développement. Cette section souligne et résume les préoccupations clefs en ce qui concerne les négociations commerciales multilatérales actuelles sur le soutien interne.

Les termes clefs des négociations sont:

- Réduction du nombre de mesures de catégorie Ambre: l'avant projet du document des modalités pour des réductions accrues¹⁴ propose que la MGS consolidée totale soit réduite de 60% sur 5 ans.
- Mesure Globale de soutien (MGS): Certains Etats membres se sont demandés si la MGS était appropriée en tant que mesure de soutien aux producteurs. Au sens de l'Accord sur l'Agriculture de l'UR, la réduction du soutien interne créateur de distorsions au commerce fut effectuée sur une base agrégée : une réduction de la somme totale des dépenses accordées au soutien interne. Remarquant que cela permettait à un pays d'augmenter son soutien à un produit spécifique, le groupe de Cairns et des pays en développement ont appelé à des réductions par produit, comme dans le cas des subventions à l'exportation.
- La règle de minimis: l'avant projet du document des modalités requiert une baisse annuelle de 0.5% du niveau de *minimis* pour les pays développés et le maintien à 10% du niveau de *minimis* des pays en développement.

Les considérations principales sont les suivantes:

¹⁴ OMC, TN/AG/W/1., op.cit, 2003, page 8.



- ❑ Réduction des mesures de catégorie Ambre,
- ❑ Elimination de catégorie Bleue,
- ❑ Modification des critères de catégorie Verte,
- ❑ Traitement spécial et différencié.

VOIR ANNEXE 8 DE CE MODULE POUR UNE COMPARAISON DE L'IMPACT DES PROPOSITIONS DE CERTAINS PAYS DEVELOPPES POUR UNE REDUCTION ACCRUE DES SUBVENTIONS DE CATEGORIE BLEUE ET AMBRE.

Alors que le groupe de Cairns a proposé une baisse du niveau de minimis pour les pays développés, certains pays en développement ont demandé son élimination.

- ❑ Approche à trois, deux ou une catégorie: Certains pays proposent une approche à trois catégories, c'est à dire le maintien de la structure actuelle de l'Accord sur l'Agriculture : catégorie Ambre (sujette à réduction) + Bleue + Verte ("statu quo"). D'autres pays sont en faveur d'une approche à deux catégories, ce qui signifie que les subventions actuelles des catégories Ambre et Bleue deviendraient une catégorie unique et sujette à des engagements de réduction, auxquels la catégorie Verte elle, ne serait pas soumise. L'approche à une seule catégorie requiert l'insertion de toutes les subventions actuelles dans une seule catégorie sujette aux engagements de réduction.
- ❑ Limites de dépenses: l'avant projet du document des modalités propose de restreindre les subventions de catégorie Bleue de 50%. Certains membres suggèrent d'éliminer cette catégorie et de transférer les mesures "bleues" dans la catégorie Ambre, où elles deviendraient sujettes aux engagements de réductions. Certains pays en développement proposent que la limite de dépense soit applicable à tout type de soutien interne, faisant remarquer que selon les statistiques OCDE, le «total» dépensé pour le soutien interne par les pays riches a régulièrement augmenté depuis 1995, alors que les pays en développement peinent même à financer les mesures de catégorie verte.
- ❑ Programmes de développement (Article 6.2):
Etant l'un des éléments du traitement spécial et différencié quant aux engagements sur le soutien interne, ces versements permettent aux pays en développement d'utiliser des mesures créatrices de distorsions au commerce sans aucune limite. Beaucoup de pays en développement ont proposé d'étendre la couverture politique de cette clause.

**Catégorie de développement et de sécurité alimentaire:
Résumé des principales propositions des pays en développement.**

- Une « catégorie développement » devrait être créée afin de fournir aux pays en développement une flexibilité de contrôle des importations, des barrières tarifaires et du soutien interne pour les produits fabriqués dans le pays en quantité suffisante.
- Une "catégorie développement" devrait contenir toutes les mesures du traitement spécial et différencié sur l'engagement des pays en développement à réduire leur soutien domestique



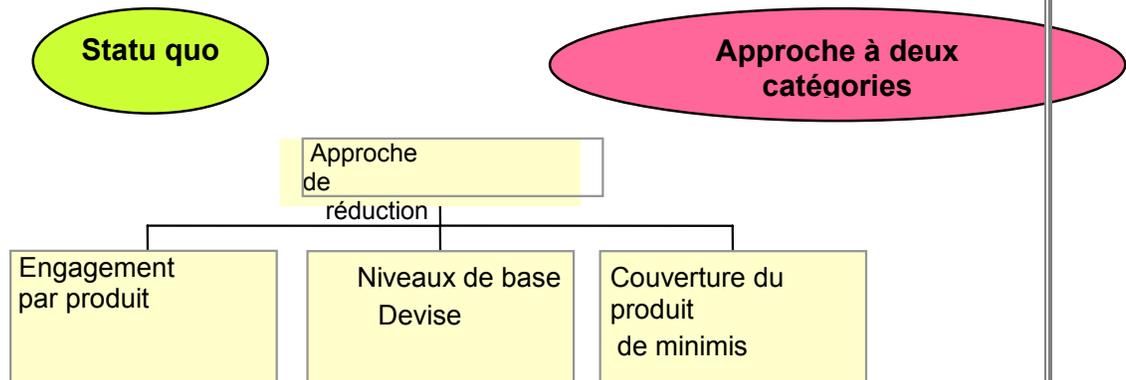
(Article 6.2, limite de minimis et clauses de traitement spécial et différencié pour la catégorie verte).

Et IOu

- Une « catégorie développement » devrait contenir toutes les mesures du traitement spécial et différencié sur l'engagement des pays en développement à réduire le soutien interne et sur les clauses d'accès au marché (renégociations tarifaires, mesures de sauvegarde spéciales et subventions à l'exportation).

Les points clefs des négociations sur le soutien domestique peuvent être résumés comme suit:

CATEGORIE AMBRE



CATEGORIE BLEUE

Soit

» Conserver la catégorie Bleue (Article 6.5) telle qu'elle est.

ou

» Transférer toutes les mesures de catégorie Bleue à la catégorie Ambre, et les rendre désormais sujettes aux engagements de réduction.

ou

» Etablir de nouvelles disciplines visant à réduire les dépenses de catégorie Bleue (tout en maintenant cette catégorie).

CATEGORIE VERTE

- » Les critères de catégorie verte devraient-ils être modifiés?
- » Certaines subventions devraient-elles être retirées de la catégorie Vert? Devrait-il y avoir une catégorie verte « Sécurité alimentaire/Déve

C. CONCURRENCE A L'EXPORTATION



C. (I) REGLES COMMERCIALES MULTILATERALES ACTUELLES

Engagements de réduction des subventions à l'exportation

Les pays développés se sont mis d'accord pour réduire leurs dépenses de subventions directes à l'exportation de 36% sur 6 ans, par rapport aux niveaux de 1986-90. Il fut également entendu que le volume des exportations subventionnées serait coupé de 21% sur 6 ans par rapport à la même période. Pour les pays en développement les réductions pour les mêmes mesures étaient respectivement de 24% et 14 % et pouvaient être réparties sur 10 ans. Aucun engagement de réduction ne fut demandé aux pays les moins développés.

Crédits à l'exportation

L'Accord sur l'Agriculture a exclu plusieurs types de programmes de subventions à l'exportation. Les crédits à l'exportation, les garanties de crédit et les programmes d'assurance n'étaient pas concernés mais les gouvernements s'engagèrent à développer dans ces domaines des disciplines reconnues internationalement. Il reste encore à se mettre d'accord sur ces disciplines.

Taxes à l'exportation et restrictions:

L'Accord sur l'Agriculture reconnut l'impact des interdictions ou restrictions aux exportations sur la sécurité alimentaire des Etats-membres importateurs ; il a donc inclus une clause notifiant la possible consultation d'un membre ayant un intérêt substantiel en tant qu'importateur, à sa requête. Les pays en développement sont exemptés de cette clause à moins qu'ils ne restreignent les exportations d'un produit alimentaire pour lequel ils sont un importateur net.

Prévention contre les subventions à l'exportation déguisées en aide alimentaire

Au sens de l'Accord sur l'Agriculture, l'aide alimentaire ne devrait être subordonnée à aucune exportation commerciale de produits agricoles du pays donateur et devrait être fournie intégralement à titre de dons, ou à des taux concédés et internationalement entendus.

-Subventions à l'exportations: l'élément le plus créateur de distorsions commerciales de l'Accord sur l'Agriculture car il fournit aux exportateurs des avantages en termes de prix/coûts directs.

-Les subventions à l'exportation sont illégales au sens des règles de l'OMC appliquées à des produits non agricoles.

- Les pays en développement peuvent subventionner la commercialisation, la réduction de coûts et le transport de produits par certaines exemptions temporaires (Accord sur l'Agriculture, Article 9.4)

- 25 membres peuvent subventionner les exportations de produits pour lesquels ils ont mis en oeuvre leurs engagements de réductions.¹⁵

CONCURRENCE A L'EXPORTATION. C. (II) MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS.

¹⁵ Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Chypre, République Tchèque, UE, Hongrie, Islande, Indonésie, Israël, Mexique, Nouvelle Zélande, Norvège, Panama, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Afrique du Sud, Suisse, Liechtenstein, Turquie, Etats-Unis, Uruguay et Venezuela.



SUBVENTIONS A L'EXPORTATION

Pendant la période de mise en œuvre de l'Accord sur l'Agriculture UR et jusqu'à aujourd'hui, l'utilisation des subventions aux exportations a décliné à la fois en termes de volume et de valeur. Comme les membres de l'OMC ont décidé de réduire les taux du volume et de la valeur des subventions à cette même époque, il fallait s'attendre à un tel déclin. Le fait que ce déclin général ait pris place pendant une période de chute des prix alimentaires mondiaux est des plus louables. La plupart des subventions à l'exportation des pays sont en dessous de leurs maximums autorisés et le pourcentage des engagements remplis a augmenté, à la fois en termes de volume et de valeur. Mais le tableau reste inégal et il y a encore de bonnes raisons de demeurer préoccupés.

Certains pays s'appuient beaucoup plus que d'autres sur leurs exportations subventionnées. L'UE, qui dépensa en moyenne 6 milliards de USD par an de 1995 à 1998, représente plus de 90% des dépenses mondiales réalisées sur les subventions à l'exportation. La Suisse et les Etats-Unis arrivent en seconde et troisième position avec respectivement 5% et 2%. Avec presque toutes ses exportations de gros grains, de beurre et huile de beurre, de bœuf et poudre de lait écrémée subventionnées, ainsi que la plupart de ses exportations de froment et autres produits laitiers, L'UE est également la plus grande utilisatrice de subventions à l'exportation en termes de volume.

Certains secteurs connaissent un degré de protection bien plus élevé que d'autres. Le secteur des produits laitiers suisse bénéficie de 65% des subventions totales

du pays en terme de valeur et de 80% en terme de volume. Aux Etats-Unis, 98% des dépenses réalisées sur les subventions à l'exportation sont accordées au secteur des produits laitiers. Globalement, les produits laitiers

reçoivent 34% des dépenses faites sur les subventions à l'exportation, le bœuf 21% et les grains, le sucre et les produits incorporés 35%. Les produits laitiers obtiennent également les subventions les plus importantes par tonne.

Le déclin général des subventions à l'exportation est dû, en partie du moins, aux Etat-membres de l'OMC qui remplissent leurs engagements passés au sens de l'Accord sur l'Agriculture UR. Les changements des conditions de marché et les taux de change ont également joué un rôle, tout comme les changements dans les prix alimentaires mondiaux. Mais le niveau de déclin a dans certains cas été nuancé par la « clause rollover » et il existe des exemples isolés de subventions à l'exportation qui ont en fait augmenté.

CREDITS A L'EXPORTATION

Les crédits officiellement soutenus représentent une part importante des transactions commerciales internationales. Les crédits à l'exportation ne sont actuellement pas soumis aux règles OMC mais sont pris en compte dans les négociations de l'OMC.

Les crédits à l'exportation soutenus par les gouvernements sont vus



comme un moyen de contourner les engagements pris à réduire les subventions à l'exportation, car les taux d'intérêts et les termes de remboursements peuvent être plus facilement réalisables que sous des conditions commerciales normales.

Définir dans quelle mesure un crédit à l'exportation est une subvention en soi dépend d'un ensemble de facteurs à prendre en compte, tels que le taux d'intérêt relatif au taux du marché courant, les montants imposés, les acomptes requis et les termes du prêt.

L'OCDE a calculé que la valeur des programmes de crédits à l'exportation officiellement soutenus est passée de 5,5% milliards de USD en 1995 à USD7.9 milliards en 1998. Les crédits représentaient 3,6% de la valeur totale des exportations agricoles totales en 1995 et 5.2 % en 1998.

L'OCDE a également estimé que la valeur en termes de subventions des programmes de crédits à l'exportation en 1998 représente une moyenne de 3.6% de la valeur exportée totale.

Cela semble signifier que les distorsions aux commerce dues aux crédits à l'exportation sont plutôt faibles. Mais le fait qu'un pays à lui seul, les Etats-Unis, représente la grande majorité de ces programmes, a fait de ce sujet une préoccupation commerciale importante.

Plus un crédit à l'exportation dure longtemps, plus l'effet de subvention est important. Comme plus de 96% des prêts réalisés sur plus d'un an émanent des Etats-Unis, l'utilisation potentielle des crédits à l'exportation en tant que subventions a été directement associée à la politique commerciale américaine.

L'OCDE note que les plupart des crédits subventionnés concernent le commerce de ses propres Etats membres. Les pays les moins avancés ont reçu seulement 0.2% des crédits à l'exportation et les pays en développement sur le plan alimentaire, n'ont reçu que 8.9% des crédits.

Les crédits à l'exportation prennent plusieurs formes, dont

- *L'hypothèse gouvernementale des risques par défaut liés aux prêts privés,*
- *L'assurance publiquement soutenue ou subventionnée offerte à des prêteurs privés,*
- *L'offre de crédit par des organismes publics et non gouvernementaux,*
- *Les subventions des taux d'intérêts.*

L'OCDE souligne que les disciplines sur les crédits agricoles à l'exportation ne seraient pas négatives pour les pays les plus pauvres, puisqu'ils ne sont pas les bénéficiaires de ces programmes. L'OCDE conclue que les programmes de crédits à l'exportation n'ont pas facilité les contraintes de liquidités des pays plus pauvres.



TAXES A L'EXPORTATION

Les disciplines actuelles de l'Accord sur l'Agriculture gouvernant les taxes à l'exportation sont très peu développées. Les pays peuvent choisir d'appliquer les taxes à l'exportation quand les prix mondiaux des biens dépassent les prix du soutien interne accordé, le but étant de protéger les stocks domestiques en réduisant les exportations. Mais même si cela restreignait la quantité de biens fournis sur les marchés mondiaux, cela augmenterait aussi la pression sur les prix mondiaux pour les biens visés. Beaucoup de pays ont utilisé les taxes à l'exportation sur les grains pendant la période de mise en oeuvre de l'Accord sur l'Agriculture UR.

AIDE ALIMENTAIRE: CONDITIONS

La décision de l'Uruguay Round sur les pays en développement importateurs nets de nourriture était supposée répondre aux besoins des pays les plus pauvres. Mais beaucoup de critiques arguèrent que cette décision n'avait pas été mise en oeuvre de façon adéquate. En décembre 2000, le Conseil Général de l'OMC instruisit le Comité sur l'Agriculture pour qu'il examine les problèmes propres aux pays en développement importateurs de nourriture. Les recommandations du Comité concernant les problèmes de mise en oeuvre furent approuvées à la quatrième Conférence Ministérielle de l'OMC en novembre 2001. Dans ce contexte, la Conférence Ministérielle de Doha approuva les recommandations dans les domaines de :¹⁶

- » L'aide alimentaire,
- » L'assistance technique et financière aux programmes d'aide visant à améliorer la productivité agricole et les infrastructures, et
- » Le financement des niveaux normaux d'importations de produits alimentaires de base.

Le soutien aux restrictions sur les taxes à l'exportation est répandu, en particulier parmi les pays en développement importateurs nets de nourriture. Jusqu'à maintenant, l'utilisation de taxes à l'exportation est considérée comme un

fardeau qui alourdit les ajustements sur le marché.

Leur utilisation est donc condamnée.

Mais certains pays en développement les ont utilisées comme moyen de générer des revenus de taxes.

Les buts de l'aide alimentaire varient d'un donneur à un autre et d'une année à l'autre. Certaines aides consistent en des donations d'urgence pour contrebalancer les effets de troubles politiques et de désastre naturels, d'autres servent plus le développement, comme les programmes sur la santé, la nutrition dans les écoles et les programmes de nourriture pour un travail. L'aide alimentaire permet également de diminuer les surplus des stocks des pays donateurs, ce qui pourrait motiver ces derniers à prendre en considération le potentiel de marchés en développement.

¹⁶ Pour plus de détails, voir les documents OMC: G/AG/11, 12, 13 et 14 et G/AG/R/33.



En ce qui concerne le niveau de financement normal des importations de produits alimentaires de base, l'utilité d'un mécanisme ex-ante visant les importateurs alimentaires est à ce jour examinée par le Comité sur l'Agriculture. En octobre 2002, une proposition concernant l'établissement d'un mécanisme ex ante de financement fut soumis par les pays en développement importateurs nets de nourriture. Sur la base de cette proposition qui appelle à la mise en place d'un fonds auto renouvelable de financement des importations de produits alimentaires, une série de consultations ont pris

place avec pour but de résoudre ce problème de mise en oeuvre.

**VOIR ANNEXE 9 DE CE
MODULE: PROPOSITION
G/AG/W/58 POUR LA
CRÉATION D'UN
MECANISME DE
FINANCEMENT EX ANTE.**

C. (III) MODALITES DE NEGOCIATIONS CONCURRENCE A L'EXPORTATION

Les termes clefs des négociations sont:

- » Subventions à l'exportation: l'avant projet d'un document des modalités¹⁷ pour des réductions ultérieures propose que : les pays développés réduisent un ensemble de produits représentant au moins 50% des niveaux modérés de dépenses budgétaires et des quantités sur 5 ans. Et d'éliminer le reste sur 10 ans.¹⁸

Les propositions des membres sur les modalités incluent:

- Acompte et élimination sur 3 et 6 ans respectivement pour les pays développés et les pays en développement;
- Elimination sur une période de 5 ans;
- Moyenne de 45% (au lieu des réductions actuelles par produit).

Les considérations principales sont :

- *La vitesse à laquelle les subventions à l'exportation doivent être « progressivement éliminées » ;*
- *La couverture politique de ces engagements de réductions;*
- *Les disciplines sur les crédits à l'exportation;*
- *Les clauses de traitement spécial et différencié;*
- *Une marge nette de sécurité contre les éventuelles augmentations des prix des produits alimentaires de base.*

¹⁷ OMC, TN/AG/W/1., op.cit, 2003, page 6.

¹⁸ Formule proposée avec le facteur constant c égal à [0.3]

(1) $B_j = B_{j-1} - c \cdot B_{j-1}$ avec $j = 1, \dots, n$

(2) $Q_j = Q_{j-1} - c \cdot Q_{j-1}$ avec $j = 1, \dots, n$

B = dépenses budgétaires, Q = quantités, c = facteur constant, j = année de mise en œuvre et B_0 et Q_0 étant respectivement les niveaux de base.



Crédits à l'exportation¹⁹: l'avant projet du texte des modalités appelle à l'élaboration de disciplines concernant le soutien gouvernemental au financement des exportations. Divers pays en développement et développés ont soutenu la création de règles interdisant que les crédits à l'exportation soient utilisés pour contourner les engagements pris en matières de subventions à l'exportation. Néanmoins, les principales différences entre membres résident dans les formes et les fournisseurs qui soutiennent financièrement les exportations soumises aux règles, ainsi que dans les termes et les conditions.

Restrictions aux exportations et taxes: L'avant projet du document des modalités propose d'interdire l'introduction de nouvelles exportations, restrictions ou taxe sur les produits alimentaires, à l'exception des clauses du GATT 1994.

Aide alimentaire: la version préliminaire du document des modalités propose de renforcer les règles sous-jacentes à l'aide alimentaire internationale et propose éventuellement de substituer l'article 10:4 de l'Accord sur l'Agriculture. Alors que certains Etats-membres ont accepté le renforcement des règles et de la transparence relatifs à l'aide alimentaire, d'autres pensent qu'aucun changement ne devrait être opéré. Les propositions par les Etats-membres incluent entre autres les éléments suivants:

- L'aide alimentaire devrait être accordée intégralement et à titre de don ;
- Un mécanisme devrait être créé pour que l'aide alimentaire ne perturbe pas la production domestique des pays receveurs;
- Des directives fiables en matière d'aide alimentaire devraient être développées séparément des subventions à l'exportation ;
- Les concessions accordées suivant l'Article IX (a) (iii) de la Convention sur l'Aide Alimentaire de 1999 ne devraient pas être sujettes aux engagements de réductions pris au sens de l'Accord sur l'Agriculture.

¹⁹ Les crédits aux exportations officiellement soutenus sont par définition les transactions de crédits à l'exportation pour lesquelles le gouvernement prend le risque, assume les dépenses ou desquelles il est certain de tirer un revenu.

Termes clefs des négociations:

Formes de soutien financier aux exportations telles que le financement direct, la couverture des risques, les accords de crédits passés de gouvernement à gouvernement.

Fournisseurs de soutien financier aux exportations tels que les entités gouvernementales, les départements et les organismes.

Termes et conditions tels que les termes d'acompte maximum, les taux d'intérêt minimaux, la période de validité des offres de financement aux exportations.

Objectifs des règles OMC en matière d'aide alimentaire : Prévenir le contournement des engagements passés en matière de subvention aux exportations.

D. AUTRES CONSIDERATIONS AGRICOLES COMMERCIALES

D. I PREFERENCES COMMERCIALES:

L'une des grandes préoccupations des pays en développement et des pays les moins développés concernant la libéralisation du commerce est l'érosion des préférences qui en découle. Ce problème est particulièrement crucial en cas de préférences de longue date pour des produits qu'il leur est vital d'exporter.²⁰ L'avant projet du texte des modalités en la matière suggère que les réductions tarifaires qui affectent ces préférences tarifaires de longue date « pourraient être mises en œuvre sous forme de versements annuels également répartis sur une période de [huit] au lieu de [cinq] ans, accordés de façon préférentielle aux participants. Les produits concernés devraient représenter au moins [25] pour cent du total d'exportations de marchandises de tout bénéficiaire concerné, sur la moyenne des trois années les plus récentes pour lesquelles des données sont disponibles ».

Certaines modalités proposées par les Etats-membres concernant les préférences commerciales sont:

- » L'existence de préférences accordées aux pays en développement pour des raisons historiques devrait conserver un sens et être obligatoire dans le cadre de l'Accord sur l'Agriculture.
- » Les préférences nouvelles ou déjà en force qui sont accordables aux pays en développement et aux pays les moins développés devraient être prises au delà des termes et des conditions de l'accès au marché préférentiel existant.
- » La protection de l'accès au marché préférentiel actuel dont bénéficient les petits pays en développement.
- » Les préférences ciblées devraient être reconnues comme le seul moyen de permettre aux "petits pays producteurs d'un seul produit de base" d'exporter sur le marché agricole mondial.

Voir annexe 10: Clause d'habilitation

Tout traitement différencié et plus favorable accordé sous la clause d'habilitation:

(a) sera utilisé pour faciliter et promouvoir le commerce des pays en développement et non pas pour créer des barrières ou des difficultés excessives pour le commerce de toute autre partie contractante;

(b) ne devra pas être un empêchement à la réduction ou l'élimination de tarifs et autres restrictions au commerce sur la base de la nation la plus favorisée;

(c) devra en cas de tel traitement accordé par les pays développés contractants, aux pays en développement, être désigné et si nécessaire modifié afin de répondre de manière positive au développement et aux besoins financiers et commerciaux des pays en développement.

²⁰ Voir www.cnuccd.org



D. 2. ENTREPRISES D'ETAT COMMERCIALES

Les entreprises étatiques commerciales sont des organismes étatiques qui exercent un monopole ou un quasi-monopole sur les achats et les ventes d'un produit agricole d'un pays. La question de leur conformité aux nouvelles règles de commerce international fait partie des considérations soulevées dans les négociations actuelles sur l'agriculture.

C'est un domaine que les membres ont essayé de solutionner dans le passé, comme au sens de l'article XVII du GATT, de l'interprétation de l'Article XVII et l'Article II:4, qui traite des monopoles sur les importations.

L'article XVII énonce que ces entreprises d'Etat doivent opérer en conformité avec les considérations commerciales et de façon non discriminatoire.

Ces critères ont été sujets à nombre d'interprétations par les membres de l'OMC et ce dernier a par ailleurs créé un Groupe de Travail sur les Entreprises d'Etat commerciales.

» L'avant projet du texte sur les modalités propose des clauses pour discipliner les activités des importations et exportations de ces entreprises d'Etat.

Dans le contexte des négociations agricoles actuelles :

☒ Certains Etats-membres ont demandé un durcissement des règles sous lesquelles les entreprises étatiques commerciales opèrent, en particulier plus de transparence dans leurs opérations ainsi qu'une plus grande consistance avec les « considérations commerciales » dont elles doivent tenir compte.

☒ Certains Etats-membres ont fait remarquer que ni les sociétés étatiques commerciales importatrices ni celles exportatrices ne devraient bénéficier de quelque privilège financier que ce soit.

☒ D'autres enfin ont demandé le maintien du statu quo.

D. 3 CONSIDERATIONS D'ORDRE NON COMMERCIAL:

PROBLÈMES DE CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

BIEN-ÊTRE ANIMAL

HERITAGE CULTUREL

VIABILITE RURALE

Beaucoup de propositions de négociations ont soulevé les problèmes liés aux règlements de caractéristiques des produits dans le contexte des négociations agricoles actuelles. Des changements dans les technologies de production et l'apparition de nouvelles maladies ont entraîné nombre de réclamations pour que les règles multilatérales sur les caractéristiques des produits soient réévaluées. L'émergence des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) dans les marchés agricoles et les apparitions de la maladie de Creutzfeldt Jacob et de



celle « main pied bouche » en Europe comptent parmi les problèmes qui ont soulevé la question de l'adéquation des disciplines existantes en la matière. L'UE, Le Japon, la Suisse et d'autres pays sont en faveur de la reconnaissance explicite du principe de précaution et autres facteurs légitimes dans les politiques SPS, alors que des pays comme les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle Zélande soutiennent les règles OMC actuelles.

Certains membres demandent à ce que les gouvernements aient plus de flexibilité pour répondre aux questions bien légitimes des consommateurs liées à l'insécurité en la matière. Ils voudraient que l'OMC reconnaisse de façon explicite la légitimité des gouvernements à assurer des caractéristique spécifiques aux produits, ou l'information sur ces caractéristiques. L'UE, la Suisse et le Japon ont proposé que l'étiquetage obligatoire des caractéristiques de bonne foi liées aux pratiques de production (incluant les modifications génétiques) soit explicitement autorisé par l'OMC. Certains Etats membres cherchent la prise en compte d'indicateurs géographiques. D'autres, encore, incluant plusieurs exportateurs nets tels que l'Argentine, l'Australie et le Canada ont averti qu'ils n'accepteraient pas qu'un lien soit fait entre ces problèmes et le résultat des négociations sur l'agriculture.

Les pays en développement ont dénoncé un grand nombre de déclarations et de propositions qui font que les règlements sur les caractéristiques de produits créent des troubles significatifs pour les négociations actuelles. Ces pays rapportent en particulier que les opportunités espérées d'accès au marché ne se sont pas matérialisées au sens du processus d'équivalence et d'harmonisation de l'Accord SPS. Des pays en développement se sont plaints que certaines obligations nouvelles comme celles de l'évaluation des risques, font que les ressources ne sont pas allouées aux investissements nécessaires à la capitalisation des opportunités commerciales créées par l'Accord sur l'Agriculture. Ces pays ont défendu les exemptions étendues de certaines clauses sélectionnées dans l'UR, dans le contexte des négociations actuelles.

E. TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE

E. (I) Clauses de commerce multilatéral en vigueur

Les pays développés doivent fournir un meilleur accès au marché aux produits d'intérêt pour les pays en développement.

Les pays en développement pourraient offrir des obligations plafond sur les produits non modérés à la place des engagements de réduction.

Les pays les moins développés sont exemptés de tout engagement de

Les pays en développement ont réussi à mettre en oeuvre les



réductions.

engagements de réductions sur de plus longues périodes de temps.

Les taux de réduction qui s'appliquent aux pays en développement en matière d'accès au marché, de soutien domestique et de subventions aux exportations seraient les 2/3 de ceux appliqués aux pays développés.

Certaines mesures de soutien domestique des pays en développement étaient exemptées d'engagements de réductions car considérées comme partie intégrante des programmes de développement de ces pays.

Les pays en développement ont droit à un pourcentage de soutien « de minimis » plus élevé (10%) sur la valeur totale de production (5% pour les pays développés).

Les pays en développement sont exemptés de la réduction de certaines subventions à l'exportation (par exemple liées à la commercialisation ou à la livraison des produits exportés).

E. TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE

E. (II) MISE EN OEUVRE DES CLAUSES DU TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE

Bien qu'il existe plusieurs clauses en matière de traitement spécial et différencié elles n'ont pas été utilisées de façon effective par beaucoup de pays en développement. Une étude récente entreprise par le Secrétariat de l'OMC montre que bien que les clauses du traitement spécial et différencié sauvegardées dans l'Accord sur l'Agriculture aient été, sur notifications, mises en oeuvre de façon efficace (du point de vue du Secrétariat), le nombre des bénéficiaires est peu élevé.

Certains domaines spécifiques du présent Accord sur l'Agriculture ainsi que beaucoup des nouveaux domaines sous considération nécessiteront l'ajout de clauses spéciales réservées aux pays en développement.

Beaucoup de pays comme l'Inde, le Pakistan, le Brésil et Cuba ont exprimé leurs préoccupations concernant le financement des mécanismes de mise en oeuvre. Il semble y avoir un consensus général pour dire qu'une plus grande flexibilité dans l'Accord sur



l'Agriculture est nécessaire pour aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs en matière de sécurité alimentaire.

E. TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE

E. (III) CLAUSE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFERENCIE DANS LES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES ACTUELLES

□ Les problèmes principaux sont de:

- Renforcer les clauses de traitement spécial et différencié existant actuellement;
- Développer de nouvelles clauses sans pour autant altérer les objectifs à long terme de l'Accord sur l'Agriculture.

□ Les termes clefs des négociations sont:

- La catégorie dite de développement: L'idée d'une catégorie développement est née de la prise de conscience que l'agriculture joue un rôle clef dans le développement économique et social des pays en développement, et qu'elle ne peut être considérée de la même façon qu'au sein des pays développés. Le groupe « même pensée » suggéra plusieurs mesures à inclure dans la catégorie dite « de développement », appelant à ce que les pays en développement soient exemptés de certaines obligations de l'Accord sur l'Agriculture pour chacun des trois piliers. D'autres pays en développement suggérèrent que la « catégorie développement » devrait être un mécanisme indépendant concernant toute mesure de traitement spécial et différencié pour les pays en développement dans le domaine du soutien interne.
- "Besoins liés au développement": La Déclaration de Doha a fourni des conditions qualitatives à la mise en oeuvre d'un traitement spécial et différencié- ce traitement devrait (i) être effectif sur le plan opérationnel et (ii) répondre aux besoins liés au développement, qui selon les pays en développement, sont les suivants : la sécurité alimentaire, le développement rural, l'allègement de la pauvreté et la diversification des produits. Les mesures requises pour répondre à ces besoins n'ont pas encore trouvé de consensus.
- Comment répondre aux besoins de traitement spécial et différencié des pays en développement : Nombre d'approches ont été suggérées: (i) "libéralisation complète du secteur agricole » (ii) "Donner aux pays en développement (à certains d'entre eux) une flexibilité politique totale (iii) "Achèvement de la libéralisation agricole complète par



les pays développés ET en accordant une flexibilité politique totale aux pays en développement».

○ L'approche "une taille unique pour tous": Les clauses actuelles de traitement spécial et différencié sont utilisables de façon équivalente par tous les pays en développement (sauf les pays les moins développés qui ont leurs propres traitements spéciaux et différenciés). Selon les pays en développement *vulnérables*, la meilleure approche aux clauses spéciales et différenciées serait de répondre de façon spécifique aux préoccupations agricoles et de développement de chaque pays. Cela signifie que le traitement spécial et différencié dépendrait donc à ce moment de la production agricole du pays concerné et de ses capacités commerciales.

○ Traitement spécial et différencié pour les pays les moins développés: L'Accord sur l'Agriculture de l'UR exempt ce groupe de pays de tout engagement de réduction: ils n'ont pas à réduire leurs tarifs consolidés, ni à réduire leur soutien interne ou leurs subventions à l'exportation. La question qui se pose est de savoir si ces pays sont libres d'user de leur mesures de soutien interne sans limite aucune.



ANNEXE 1

NEGOCIATIONS MANDATEES PAR L'URUGUAY ROUND

Continuation du processus de réformes

Reconnaissant que l'objectif à long terme sont les réductions substantielles progressives au soutien et à la protection entraînant une réforme fondamentale, et que cet objectif est un processus ininterrompu, les Etats-membres se sont entendus pour que les négociations permettant de continuer ce processus commenceront un an avant la fin de la période de mise en œuvre, prenant en compte:

- (a) L'expérience jusque-là aujourd'hui retirée de la mise en oeuvre des engagements à la réduction;
- (b) les effets des engagements à la réduction sur le commerce mondial agricole;
- (c) les préoccupations non commerciales, le traitement spécial et différencié des pays en développement et le but qui est d'établir un système de commerce agricole plus juste et plus tourné vers les règles du marché, et les autres objectifs et préoccupations mentionnées dans le préambule de cet Accord ; et
- (d) Quels autres engagements seront nécessaires afin d'achever les objectifs à long terme susmentionnés.

OMC, Accord sur l'Agriculture, Article 20, Décembre 1994.

LE MANDAT DE DOHA SUR L'AGRICULTURE

"13. Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations engagées au début de 2000 au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, y compris le grand nombre de propositions de négociation présentées au nom de 121 Membres au total. Nous rappelons l'objectif à long terme mentionné dans l'Accord, qui est d'établir un système de commerce équitable et axé sur le marché au moyen d'un programme de réforme fondamentale comprenant des règles renforcées et des engagements spécifiques concernant le soutien et la protection afin de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir. Nous confirmons notre adhésion à ce programme. Faisant fond sur les travaux accomplis à ce jour et sans préjuger du résultat des négociations, nous nous engageons à mener des négociations globales visant à: des améliorations substantielles de l'accès aux marchés; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Nous convenons que le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et sera incorporé dans les Listes de concessions et d'engagements et selon qu'il sera approprié dans les règles et disciplines à négocier, de manière à être effectif d'un point de vue opérationnel et à permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Nous prenons note des considérations autres que d'ordre commercial reflétées dans les propositions de négociation présentées par les Membres et confirmons que les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte dans les négociations comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture.

14. Les modalités pour les nouveaux engagements, y compris les dispositions pour le traitement spécial et différencié, seront établies au plus tard le 31 mars 2003. Les participants présenteront leurs projets de Listes globales fondées sur ces modalités au plus tard à la date de la cinquième session de la Conférence ministérielle. Les négociations, y compris en ce qui concerne les règles et disciplines et les textes juridiques connexes, seront conclues dans le cadre et à la date de la conclusion du programme de négociation dans son ensemble ».

OMC, Déclaration Ministérielle de Doha, Novembre 2001



ANNEXE 2

ABREVIATIONS

MGS	Mesure Globale de soutien
AsA	Accord sur l'Agriculture
CSA	Comité sur l'agriculture de l'OMC
PD	Pays développés
PVD	Pays en développement
EECE	Entreprises Etatiques Commerciales Exportatrices
RAE	Restrictions aux exportations
SAE	Subventions aux exportations
DSCBH	Description et système de codage du bien harmonisés
EECI	Entreprises d'Etats commerciales importatrices
PMA	Pays les moins avancés
NPF	Nation la plus favorisée
NAV	Non-ad valorem
CNC	Considérations non-commerciales
MNT	Mesures non tarifaires
TS&D	Traitement spécial et différencié
SDC	Subventions et droits compensatoires
PEID	Petits Etats insulaires en développement
SPS	Sanitaire et phyto-sanitaire
SSG	Sauvegarde spéciale
EEC	Entreprises commerciales étatiques
CTT	contingents de taux tarifaires
Administration des CTT	Administration des contingents de taux tarifaires
UR	Uruguay Round
OMC	Organisation Mondiale du Commerce



ANNEXE 3:

MOTS CLEFS DU VOCABULAIRE USITE DANS LE MODULE

Tarifs ad valorem: Taxes exprimées sous forme d'un pourcentage fixe sur la valeur du bien (par exemple: 5%). (Voir aussi **tarif spécifique**).

Mesure globale de soutien (MGS): Index qui mesure la valeur monétaire des subventions gouvernementales accordées au secteur agricole. L'Accord OMC sur l'Agriculture définit les mesures politiques à inclure dans la MGS comme : montants de fait ou calculés, versements directs accordés aux producteurs, subventions des facteurs de production, valeur estimée des revenus transférés des consommateurs aux producteurs (résultat des politiques altérant les prix du marché) et les prêts bonifiés dans le contexte des programmes de prêts des produits de base.

La MGS diffère du soutien plus large fourni à l'agriculture ou Equivalent de la subvention au producteur, car elle exclut les bénéfices estimés (ou coûts) de certaines politiques autres que par produit, par exemple les programmes de recherche et programmes environnementaux. La MGS utilise également des mesures OMC spéciales (paiements différentiels et des soutiens aux prix du marché). De plus, la MGS finale pour la période de mise en œuvre de l'OMC (1995-2000) est ajustée de façon à ce que les paiements différentiels soient exclus au sens de clauses OMC spéciales, même si ils sont inclus dans la période de base OMC.

Accord sur l'Agriculture: Partie de l'Accord de l'Uruguay Round qui couvre les domaines liés à l'agriculture (par exemple l'accès au marché, les subventions aux exportations et le soutien interne).

Politiques de la catégorie ambre: Cette expression se développa pendant les négociations commerciales du GATT, par une analogie aux feux de signalisation, pour classer les différentes politiques existantes. Cette analogie signifiait qu'une politique ambre devait être soumise à un examen approfondi et à une réduction dans le temps. La catégorie Ambre inclut des politiques telles que soutien aux prix du marché, versements directs et subventions des facteurs de production.

Tarif appliqués: Le tarif qui est en fait appliqué par le pays importateur et qui ne devrait pas excéder le niveau du tarif modéré.

Les politiques de catégorie Bleue: une expression développée pendant les négociations commerciales du GATT par une analogie aux feux de signalisation pour classer les différentes politiques existantes. Cette analogie signifiait qu'une politique ambre pourrait être convertie en une politique bleue qui pourrait éventuellement devenir « verte ». Les politiques de catégorie Bleue



étaient considérées comme acceptables mais uniquement de façon provisoire, ou sous forme de politiques transitoires aidant à ouvrir le chemin à des réformes ultérieures. Les politiques de catégorie Bleue représentent la série de clauses de l'Accord sur Agriculture qui exemptent d'engagements de réductions, les versements reçus par le biais d'un programme limitant la production – si ces versements sont basés sur une superficie de terre et une production fixes ; sur un nombre fixe de têtes de bétail ; ou si ils sont réalisés sur 85% ou moins du niveau de production de base. Les paiements différentiels étaient exemptés au sens de cette clause, la conformité avec les programmes de réduction des superficies étant nécessaire à l'admission. Les versements étaient réalisés sur 85% maximum de la base de superficie établie, et les productions par ferme individuelle sont fixes depuis 1986.

Taux tarifaires modérés: Taux tarifaires résultant des négociations du GATT ou des accessions et devenus partie intégrante de la liste de concessions d'un pays. Les tarifs modérés sont applicables sous l'article II du GATT. Si une partie contractante du GATT élève un tarif au-delà du tarif modéré, les parties affectées par cette mesure ont le droit d'user de représailles contre une valeur équivalente des exportations du pays « agresseur », ou de recevoir une compensation, en général sous la forme de tarifs réduits ou d'autres produits qu'ils exportent vers le pays « agresseur ».

Consolidation plafond: Dans les cas où un tarif existant n'a pas déjà été modéré, les pays en développement sont alors autorisés à établir une consolidation plafond, qui prend effet le premier jour de la mise en oeuvre de l'Accord.

Paiements découplés: Paiements accordés aux fermiers, qui ne sont pas liés aux décisions de productions actuelles. Quand les paiements sont découplés, les fermiers prennent des décisions en matière de production en fonction des revenus attendus du marché.

La règle de minimis: La MGS totale inclut un soutien à un bien spécifique seulement si le soutien équivaut à plus de 5% de la valeur de production du bien. Le soutien autre que par produit et qui est aussi un composant de la MGS, est inclus dans la MGS totale seulement si il excède de 5% la valeur du revenu agricole total.

Politiques de catégorie verte: une expression développée pendant les négociations commerciales du GATT par une analogie aux feux de signalisation pour classer les différentes politiques existantes. La catégorie Verte décrit les politiques de soutien interne non sujettes aux engagements de réductions de l'Accord sur l'Agriculture. Ces politiques sont censées altérer le commerce de façon marginale, et incluent des types de soutien tels que la recherche, la sécurité des stocks alimentaires, les versements à la suite de désastres et les programmes d'ajustement structurel.



Subventions à l'exportation: des motivations gouvernementales spéciales visant à encourager l'augmentation des ventes étrangères. Les subventions, subordonnées à la performance des exportations, peuvent prendre la forme de : paiements en espèces ; ventes des stocks gouvernementaux à des prix inférieurs à ceux du marché ; subventions financées par les producteurs ou les transformateurs comme résultat d'une action gouvernementale telle que: évaluation, subvention de la commercialisation, du transport et des cargaisons ; et subventions de biens subordonnées à leur insertion dans les produits exportés.

Tarif pratiqué au sein du contingent: tarif appliqué sur les importations au sein du contingent. Le tarif pratiqué au sein du contingent est moindre par rapport au tarif pratiqué hors contingent.

Méga tarifs : Des tarifs extrêmement élevés qui coupent toute importation autre que les montant d'accès minimum garantis par l'Accord. Certains exemples bien connus de méga tarifs, résultant de la tarification, incluent les tarifs de base calculés pour les tarifs UE sur les grains, le sucre et les produits laitiers; sur les produits laitiers, le sucre et les cacahuètes pour les Etats-Unis; sur les produits laitiers et l'aviculture pour le Canada; sur le froment, les cacahuètes et les produits laitiers pour le Japon.

Modalités: L'accord sur l'Agriculture est constitué de trois composants: premièrement, le texte même de l'Accord ; deuxièmement, les listes des pays soumises à l'OMC et qui incluent les données de base annuelles et les engagements ; et troisièmement, les documents de "modalités" du groupe de négociations sur l'Agriculture, qui n'ont aucune force de loi mais sont entendus entre négociateurs comme l'ensemble de procédures permettant de calculer les divers indicateurs et engagements. Voir Annexe de ce module sur l'avant projet des modalités en vue d'engagements ultérieurs prévus pour février 2003.

Statut de la nation la plus favorisée: Un Accord selon lequel un pays qui accorde un privilège commercial à un autre, doit également l'accorder à tous les autres pays. Sous un tel accord, si par exemple un pays applique à un autre pays des taux tarifaires les plus bas possible, ces taux s'appliqueront à la plupart des autres pays également. Un pays n'a aucune obligation d'étendre un traitement de nation la plus favorisée à un autre, sauf s'ils sont tous deux membres de l'OMC ou que l'accord en question est spécifié dans un accord passé entre eux deux. L'accord de tarifs plus bas tels que ceux garantis au sein d'une union douanière ou d'un accord de libre commerce se négocie au sein d'une exemption spéciale au principe de la NPF (Article XXIV du GATT).

Barrière non tarifaire: une mesure à la frontière, un règlement ou toute autre action gouvernementale autre qu'un tarif, utilisée par les gouvernements pour restreindre les importations d'un pays et les exportations vers un pays.



Exemples : embargos, contingents sur les importations, restriction quantitative, (contingents) licences, programmes de soutien domestique, standards de santé et de marquage des produits, barrières techniques au commerce et pratiques économiques exclusives.

Notifications: Le processus annuel par lequel les Etats membres de l'OMC rapportent à ce dernier l'information à propos de leurs engagements, des changements de politique et des autres sujets concernés, comme requis par les divers accords.

Tarifs hors contingent: Le tarif appliqué sur les importations, en excédent du volume du contingent. Le tarif hors contingent est plus élevé que le tarif pratiqué au sein du contingent.

Clause de paix: elle se réfère aux clauses de l'article 13 de l'Accord sur l'Agriculture par lequel les membres s'accordent pour une période de 9 ans (jusqu'au 31-12-2003), sur les points suivants: a) *les mesures de la Catégorie Verte* sont exemptées des actions prévues par l'Accord sur les subventions et droits compensatoires et des actions basées sur l'annulation ou la réduction en situation de non violation des bénéfiques résultant des concessions tarifaires du GATT, b) *les autres subventions domestiques*, incluant la boîte bleue et le soutien de minimis, peuvent être sujettes à des mesures compensatoires mais une certaine retenue doit être appliquée par les membres débutant de telles investigations. De plus, jusqu'à aujourd'hui comme le soutien fourni par produit ne dépasse pas celui décidé dans la campagne de commercialisation 1992, ces mesures sont exemptées de toute autre action de subvention, annulation ou réduction ; c) *les subventions à l'exportation* conformes à l'Accord sur l'Agriculture seraient, si approprié, couvertes par les clauses correspondantes.

Equivalent de la subvention au producteur (ESP): Une mesure agrégée de soutien à l'agriculture définie de façon large, qui combine en une valeur totale agrégée, les versements directs aux producteurs financés par les dépenses budgétaires (comme les paiements différentiels), les dépenses budgétaires pour d'autres programmes censés bénéficier à l'agriculture (programmes de recherche, d'inspection et sur l'environnement), et la valeur estimée des transferts de revenus de consommateurs à producteurs comme résultat des politiques qui altèrent la production du marché.

Traitement spécial et différencié: La clause qui autorise les exportations de pays en développement à accéder de façon préférentielle aux marchés des pays développés sans avoir besoin d'accorder le même traitement sur leurs marchés domestiques.

Sauvegarde spéciale (SSGs): La mise en oeuvre temporaire d'une taxe additionnelle aux tarifs appliqués lors d'une augmentation du volume des



importations ou d'une chute des prix à l'importation. Le seuil de déclenchement peut être basé sur un niveau de volume ou de prix mais non les deux concurremment. Ces clauses de sauvegarde sont plus faciles à invoquer que les mécanismes de sauvegarde énoncés au sens de l'Article XIX du GATT 1994 car elles n'obligent pas à avoir recours au test de préjudice.

Tarif spécifiques: impositions fixes par unité de produits importés (par exemple 2 US\$ par pound). D'autres types de taxes incluent des taux mixtes tels que 3 US\$ par pound plus 7%, et des taux alternatifs (par exemple 10% ou, si plus élevé, US\$ un pound). De plus, ces tarifs peuvent être basés sur des facteurs techniques - par exemple des taux techniques relatifs au contenu en alcool ou en sucre du produit - et ceux basés sur une période de l'année, comme les taux saisonniers qui sont augmentés ou réduits selon la saison de pousse du pays importateur.

Escalade des tarifs: Lorsque des taux bas touchent les produits intermédiaires (les produits fermiers de gros par exemple) et que des tarifs très élevés touchent les produits finaux.

Pics tarifaires: Des tarifs élevés relatifs à la moyenne des niveaux des taux tarifaires. Dans le contexte des négociations de l'UR en matière d'accession au marché sur les produits non agricoles, ces taux furent définis comme pics tarifaires lorsque supérieurs à 15%. Mais pour les produits agricoles, ou le niveau moyen élevé des tarifs, ce pourcentage serait bien plus élevé. Comme les pics tarifaires ne sont pas définis par l'OMC, certains analystes les définissent comme les taux trois fois plus élevés que la moyenne nationale.

Contingent de taux tarifaire (CTT): Un tarif à deux niveaux où le taux tarifaire imposé est fonction du volume d'importations. Un tarif plus bas (au sein du contingent) est imposé sur les importations comprises à l'intérieur du volume du contingent. Un tarif plus élevé (hors contingent) est imposé sur les importations en excédent du volume du contingent.

Liste de réductions tarifaires: Basée sur les directives du document du GATT intitulé " Modalités pour la mise en oeuvre d'engagements spécifiques consolidés sous le programme de réforme ». Les tarifs consolidés de chaque pays ainsi que leur liste pour les nouveaux tarifs et ceux déjà existants, et les niveaux d'accès au marché (contingent de taux tarifaires) sont contenus dans les listes des pays, qui sont des engagements légaux et obligatoires pris par chaque membre, et font partie de l'Accord.

Tarifification: Processus de conversion des barrières non tarifaires au commerce en tarifs consolidés, exécuté au sens de l'accord UR, afin d'améliorer la transparence des barrières commerciales agricoles existantes et de faciliter leur réduction comme proposé. A l'avenir les pays ne pourront plus utiliser de mesures non tarifaires comme restriction au commerce.

ANNEXE 4

ENGAGEMENTS DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE DE PAYS EN DÉVELOPPEMENT SELECTIONNES

REGION/ PAYS	TARIF % (i)	DROITS DE SAUVEGARDE SPECIALE	DROITS INCLUS DANS LA CATEGORIE AMBRE	DROITS DE SUBVENTIONS AUX EXPORTATION S	PAYS REGROUPES SOUS DES PROPOSITIONS DE NÉGOCIATIONS COMMERCIALES COMMUNES (VOIR NOTE SUR LA COMPOSITION DES GROUPES)
AMERIQUE LATINE					
Argentine	33	NON	OUI	NON	Cairns, MERCOSUR +, Zimbabwe et Turquie.
Bolivie	40	NON	NON	NON	Cairns et MERCOSUR +
Brésil	35	NON	OUI	NON	Cairns et MERCOSUR +
Colombie	88	OUI	OUI	OUI	Cairns et MERCOSUR +
Chili	32	NON	NON	NON	Cairns et MERCOSUR +
Equateur		OUI	NON	NON	-
Mexique	43	OUI	ÔUI	OUI	-
Pérou	38	NON	NON	NON	Pays en développement importateur net de produits alimentaires
Uruguay	35	OUI	NON	OUI	Cairns et MERCOSUR +
Venezuela	55	OUI	OUI	OUI	Pays en développement
Amérique Centrale	54				
Costa Rica	44	OUI	OUI	NON	Cairns et MERCOSUR +
Salvador	47	OUI	NON	NON	Pays en développement
Nicaragua		OUI	NON	NON	Pays en développement
Panama		OUI	NON	OUI	-
Guatemala	-	OUI	NON	NON	Cairns et MERCOSUR +
Caraïbes	86				
Barbade	-	OUI	NON	NON	Pays importateur net de produits alimentaires et Petit Etat insulaire en développement
Rép. Dominicaine	40	NON	NON	NON	Pays importateur net de produits alimentaires et pays en développement
EUROPE					
République Tchèque	13	OUI	OUI	OUI	Economies en Transition
Hongrie	22	OUI	OUI	OUI	Economies en Transition
Pologne	53	OUI	OUI	OUI	Pays en développement et groupe ad hoc des considérations autres que commerciales
Roumanie	100	OUI	NON	OUI	groupe ad hoc des considérations autres que commerciales



CNUCED/DICB
Programme de Diplomatie Commerciale

Turquie	64	NON	NON	OUI	Argentine
ASIE/PACIFIQUE					
Bangladesh	84	NON	NON	NON	Pays les moins avancés
Inde	124	NON	NON	NON	MERCOSUR +, pays en développement
Indonésie	47	OUI	NON	OUI	Cairns, ASEAN
Corée	62	OUI	OUI	NON	groupe ad hoc des considérations autres que commerciales
Malaisie	14	OUI	NON	NON	Cairns, ASEAN et MERCOSUR +
Philippines	35	OUI	NON	NON	Cairns, ASEAN
Sri Lanka	50	NON	NON	NON	Pays en développement
Singapour	10	NON	NON	NON	ASEAN
Thaïlande	35	OUI	OUI	NON	Cairns, ASEAN
AFRIQUE					
Cameroun	80	NON	NON	NON	Groupe Africain
Egypte	92	NON	NON	NON	Groupe Africain et pays importateur net de produits alimentaires
Ghana	87	NON	NON	NON	Groupe Africain
Kenya	98	NON	NON	NON	Groupe Africain et pays importateur net de produits alimentaires
Maroc	44	OUI	OUI	NON	Groupe africain et pays importateur net de produits alimentaires
Île Maurice	119	NON	NON	NON	Groupe Africain, pays importateur net de produits alimentaires et petit Etat insulaire en développement
Namibie		OUI	NON	NON	Groupe africain
Afrique du Sud	38	OUI	OUI	OUI	Groupe africain et Cairns
Tunisie	117	OUI	OUI	NON	Groupe africain
Zambie	118	NON	NON	NON	Groupe Africain et pays les moins avancés
Zimbabwe	134	NON	NON	NON	Groupe Africain et pays en développement

(j) TARIFS: MOYENNE SIMPLE DES TARIFS MODERES SUIVANT LA MISE EN OEUVRE DE L'UR.

Source: IDB-OMC. Revues de politiques commerciales, OMC. Propositions de négociations des membres de l'OMC, OMC.



ANNEXE 5

Groupes de pays en développement (DCs) regroupés sur la base de propositions communes faites dans le contexte des négociations commerciales sur l'agriculture.

PAYS EN DEVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES:

Barbuda, Botswana, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Egypte, Honduras, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Maroc, Île Maurice, Pakistan, Pérou, République Dominicaine, Saint Kitts et Nevis, Saint Vincent et les îles Grenadines, Saint Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Trinidad et Tobago, Tunisie et Venezuela.

PAYS LES MOINS AVANCES (PMA):

Angola, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Tchad, République Démocratique du Congo, Djibouti, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Haïti, Îles Salomon, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Niger, République Centre Africaine, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie.

PETITS ETATS INSULAIRES EN DEVELOPPEMENT (PIED)

Barbade, Cuba, Dominique, Jamaïque, île Maurice, Saint Kitts et Nevis, Saint Lucia, Saint Vincent et les îles Grenadines, Trinidad et Tobago.

GROUPE AFRICAIN

Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Tchad, Congo, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Île Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, République Centre Africaine, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Uganda, Zambie, Zimbabwe.

Association des Nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN)

Brunei, Philippines, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Singapour et la Thaïlande.

GROUPE DE CAIRNS

Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Philippines, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle Zélande, Paraguay, Afrique du Sud, Thaïlande, Uruguay.

Groupe des pays en développement (Groupe des PVD)

Cuba, République Dominicaine, Salvador, Haïti, Honduras, Kenya, Inde, Nigéria, Pakistan, Sri Lanka, Ouganda, Zimbabwe.

GROUPE AD HOC DES CONSIDERATIONS "NON COMMERCIALES" (CNC)

Barbade, Burundi, Chypre, Corée, Slovénie, Estonie, îles Fidji, Islande, Israël, Japon, Lituanie, Liechtenstein, Malte, Ile Maurice, Mongolie, Norvège, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Roumanie, Saint Lucie, Suisse, Trinidad et Tobago, UE.

ANNEXE 6



METHODES D'ADMINISTRATION DES CONTINGENTS DE TAUX TARIFAIRE(CTT)

Méthodes d'administration des contingents de taux tarifaires	EXPLICATIONS	Nombre de contingents de taux tarifaires en 2001 (*)
Tarifs mis en oeuvre	Des quantités illimitées d'importations sont autorisées à entrer au niveau ou en dessous du niveau du taux pratiqué au sein du contingent.	631
Le premier arrivé est le premier servi	L'importation physique du bien détermine le tarif applicable. On impose au premier montant X des importations qui vont être dédouanées, le tarif pratiqué au sein du contingent. Les importations ultérieures sont imposées du taux tarifaire hors quota.	153
Permis sur requête	Les licences sont nécessaires pour importer au taux tarifaire pratiqué in quota. Si la demande de licences est inférieure au contingent, les permis sont alors attribués sur la base du «premier arrivé, premier servi». Si la demande excède le contingent, le volume d'importations est alors distribué proportionnellement entre tous les demandeurs.	324
Mise aux enchères	Le droit d'importer à un taux tarifaire pratiqué au sein du contingent est déterminé par des enchères.	52
Importateurs pour des raisons historiques	Le droit d'importer à un tarif pratiqué au sein du quota est déterminé en proportion de la part de marché représentée par les importations pour une période de base donnée.	100
Importations entreprises par les sociétés étatiques commerciales, ou les groupes de producteur ou associations -	La part d'importations allouées entièrement ou principalement à une entreprise étatique commerciale qui importe les produits concernés.	29
Mixte	Une combinaison de deux ou plusieurs des méthodes susmentionnées.	60
Autre ou non spécifié	Aucune des méthodes susmentionnées ni spécifié par les notifications de l'OMC.	28
Nombre total de contingents de taux tarifaires en 2001		1377

(*) Source: OMC, TN/AG/S/9.



ANNEXE 7

BREVE DESCRIPTION DU MODELE CNUCED, DE SIMULATION DES POLITIQUES AGRICOLES COMMUNES (2002)

***POUR PLUS D'INFORMATION, VEUILLEZ CONTACTER: ATPSM@UNCTAD.ORG OU ALLEZ
SUR LE SITE INTERNET WWW.UNCTAD.ORG/DITC/TAB/INDEX.HTM***

A.1. MODELISAGE DES POLITIQUES COMMERCIALES AGRICOLES

Le modèle de simulation des politiques agricoles commerciales est un modèle de simulation capable de fournir une analyse très détaillée des considérations concernant les politiques agricoles commerciales. Il peut être utilisé par les chercheurs et les négociateurs, comme un instrument de quantification des effets économiques au niveau mondial et régional, des récents changements des politiques commerciales nationales. De façon alternative il peut être utilisé pour considérer les changements potentiels résultant d'une action unilatérale ultérieure par un pays individuel ou des actions requises au sens des accords négociés.

Le modèle de simulation de la CNUCED est un modèle déterministe, d'équilibre partiel et de statistique comparative. Il analyse les effets des changements de prix et de politique commerciale sur l'offre et la demande, en utilisant un système d'équations simultanées caractérisées par un nombre de données et de relations comportementales censées simuler le monde réel. Cette solution de modèle donne une estimation des changements des volumes du commerce, des prix et indicateurs de bien-être ainsi que des changements de l'environnement de la politique commerciale. Une particularité du modèle, est de pouvoir simuler une structure tarifaire à deux niveaux au sein de laquelle les importations comprises dans le contingent attirent des tarifs relativement bas, et hors contingent, font face à des tarifs plus élevés. Les revenus associés à ces contingents sont explicitement modélisés par le modèle de simulation.

Au vu des données limitées et de la nature abstraite de tels modèles, l'utilisateur se doit d'interpréter les résultats avec prudence. Mais le modèle couvre tout de même beaucoup de produits et de pays, et peut être très utile pour comparer des scénarios politiques variés, car il indique l'ampleur relative des effets des changements des politiques commerciales sur le bien-être, le commerce et les prix.

A.2. ORIGINES DU MODELE DE SIMULATION DE LA CNUCED

Le développement de ce modèle fut initié en 1988 par la CNUCED. Une description détaillée de ce modèle ainsi que ses résultats furent publiés pour la première fois en 1990 dans une étude des Nations Unies intitulée *La libéralisation du commerce agricole sous l'Uruguay Round : conséquences pour les pays en développement (CNUCED/ITP/48)*.

A la fin des années 1990, le modèle fut renforcé de façon significative dans un effort commun de la CNUCED (grâce à un fonds fourni par le Département International du Développement du Royaume Uni), et du Programme Alimentaire Mondial (PAM). Ensembles, la CNUCED et le PAM soulevèrent les problèmes issus des résultats de l'Uruguay Round. La capacité de couverture des données du modèle fut augmentée afin de permettre une analyse politique pour de plus en plus de produits et de pays. Les équations du modèle furent redéfinies pour pouvoir analyser les changements des



quotas tarifaires et des taux de contingents tarifaires, et de faire la distinction entre les tarifs modérés et les tarifs mis en œuvre.

A.3. MODELE DE SIMULATION DE LA CNUCED : UN MODELE DETERMINISTE D'EQUILIBRE PARTIEL ET DE STATISTIQUE COMPARATIVE

Le modèle est un modèle déterministe d'équilibre partiel et de statique comparative. Il consiste en un système d'équations qui représentent l'offre et la demande ainsi que les flux commerciaux pour les différents biens agricoles des différents pays.

Dans une tentative de simuler le monde réel, un certain nombre d'hypothèses sont faites. Le modèle est déterministe. Il n'y a pas de chocs au système ou autres incertitudes. Il est statique. Il n'y a aucune dimension de temps spécifique relative à la mise en œuvre de mesures politiques ou de maturation des conséquences économiques de ces mesures. Enfin, c'est un modèle d'équilibre partiel. Bien que le modèle cherche à estimer dans les détails l'économie agricole, il ne prend pas en compte les répercussions des réductions de barrières au commerce ou d'autres domaines de l'économie nationale. Ainsi, les conséquences sur les services et les industries de l'économie ou du marché du travail ne sont pas analysées.

Une simplification du modèle à ce niveau permet en contrepartie une description détaillée des politiques commerciales qui ont l'impact économique quantifiable le plus important. De façon similaire, le modèle rapporte également des résultats pour beaucoup de pays, non seulement de façon globale mais également par groupes de pays, sur le plan géographique autant que politique. Il y a une couverture étendue des produits agricoles et le modèle analyse les corrélations entre les produits agricoles à la fois au niveau de l'offre et de la demande (par exemple, lorsqu'il y a une compétition pour la terre ou les préférences du consommateur). Enfin, le modèle dénombre trois agents économiques au sein de chaque économie, qui sont les producteurs, les consommateurs et le gouvernement. Les résultats peuvent donc être présentés par produit et par agent pour chaque pays, région ou au niveau mondial.

A.4. POLITIQUES COMMERCIALES EVALUABLES ET NON EVALUABLES

Le modèle de simulation se focalise sur les politiques agricoles commerciales standard telles que les coupes tarifaires, les baisses de subventions et les changements de contingents. Un certain autre nombre d'interventions commerciales existent néanmoins, telles que les règles sanitaires et phytosanitaires, les restrictions aux importations saisonnières et les mesures antidumping. De telles interventions ne peuvent être simulées à moins qu'un équivalent tarifaire en soit dérivé.

Un autre ensemble de politiques non évaluables va du soutien aux prix fermiers aux mesures d'accès au marché, en passant par les subventions des intrants agricoles au financement de la recherche et du développement, les taux d'intérêt favorables, les périodes d'amortissement sur les prêts, etc. Le problème fondamental du modelisage de telles politiques est que le soutien qu'elles fournissent est général et non pas spécifiquement assigné à certains produits.

Ces politiques soutiennent la capacité de production dans son ensemble. On pourrait envisager de simuler un tel soutien par un modèle, mais ce n'est pour l'instant pas possible par le biais du modèle de simulation CNUCED existant.

ANNEXE 8

AVANT PROJET DU TEXTE DE MODALITES HARBINSON DU 24 FEVRIER 2003: COMPARAISON AVEC LES POSITIONS CLEFS DES PAYS

CATEGORIE AMBRE ET VERTE- IMPACT DES PROPOSITIONS SUR LES PAYS DEVELOPPES

Membre	Notifications les plus récentes sur les dépenses en matière de MGS		MGS finale agrégée fin 2001		MGS an 5 – Réductions par rapport aux niveaux consolidés (milliards de USD)				
	Monnaie locale	USD	Monnaie locale	USD	Proposition Harbinson ¹	Proposition du Groupe de Cairns ²	Proposition des Etats-Unis ³	Proposition de l'UE ⁴	
UE	Milliards d'euros	48	51	67	72	29	0	12	40
Catégorie Bleue	Milliards d'euros	21	22	<i>Pas de limite</i>	<i>Pas de limite</i>	11 ⁵	0	0	<i>illimitée</i>
Etats-unis	Milliards de USD	17	17	19	19	8	0	10	10
Japon	Milliards de yen	74	6	3,973	33	13	0	4	18
catégorie Bleue	Milliards de Yen	93	1	<i>Pas de limite</i>	<i>Pas de limite</i>	0.5 ⁵	0	0	<i>illimitée</i>
Australie	Millions de AUD	21	0.13	472	0.28	0.11	0	1	0.15

¹ Proposition Harbinson- la MGS finale consolidée doit être réduite de 60% sur 5 ans.

² Proposition du groupe de Cairns – réduction de la MGS finale consolidée de 0 à 5 ans.

³ Proposition des Etats-Unis: le soutien non exempté (Bleue + Ambre) devra être réduit des niveaux de la MGS finale à 5% de la valeur de la production agricole de 1996-1998

⁴ Proposition de l'UE: 55% de réduction de la MGS finale (présumée sur 5 ans) et conserver la catégorie bleue telle qu'elle est.

⁵ Proposition Harbinson: alternative un: réduire la catégorie bleue cette dernière de 50%.



DE MINIMIS - IMPACT DES PROPOSITIONS SUR LES PAYS DEVELOPPES (en milliards de USD)

Membres	De Minimis actuel	Proposition Harbinson ¹	Proposition du groupe de Cairns ²	Proposition des Etats-Unis ³	Proposition de l'UE ⁴
UE	24	12	-	24	0
Etats-Unis	20	10	-	20	0
Japon	8	4	-	8	0
Australie	2	1	-	2	0

¹ Proposition Harbinson - 2.5% pour le niveau par produit, plus 2.5% pour le niveau autre que par produit.

² Propositions du Groupe de Cairns – Niveaux de Minimis non spécifiés. La proposition du groupe de Cairns Group énonce que le niveau de minimis pour les pays développés doit être réduit en vue de sa totale élimination dans une période de temps convenue.

³ Proposition des Etats-Unis: Conserver les niveaux existants (- 5% pour le niveau par produit et plus 5% pour le niveau autre que par produit).

⁴ Proposition de l'UE – éliminer les clauses de Minimis.

CATEGORIE VERTE- NIVEAUX ACTUELS

Membre	Année	Dépenses		
		Monnaie locale		Milliards de US\$
UE	1998/99	Milliards d'EURO	19.19	20.62
Etats-Unis	1999.00	Milliards de USD	49.82	49.82
Japon	1999.00	Milliards de Yen	2686.00	22.63
Australie	2000/01	Milliards deAUD	1.29	0.77



SUBVENTIONS AUX EXPORTATIONS - IMPACT DE LA PROPOSITION HARBINSON

Membre	Après la période de mise en œuvre de 5 ans- subventions à l'exportation disponibles
UE ¹	4.2 milliards de US\$
ETATS-UNIS	300 millions de US\$

¹ Au vu de la limite octroyée- 5 ans de période de mise en oeuvre, l'UE n'aurait pas eu besoin de pratiquer de réduction des subventions à l'exportation sur une série de produits tels que le froment, la farine, les grains, le boeuf et le sucre.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/AG/W/58

28 Octobre 2002

Comité sur l'agriculture

Original:

PROPOSITION D' UN SUIVI DE LA RECOMMANDATION DU PANEL INTER INSTITUTIONS SUR LE PRINCIPE ET LA FAISABILITE D'UN FONDS AUTO RENOUVELABLE COMME MECANISME EX ANTE

Soumission par le Bangladesh, Cuba, l'Egypte, la Jordanie, le Kenya et le Sri Lanka au nom des membres OMC importateurs nets de produits alimentaires et du groupe de Pays les moins avancés de l'OMC

Contexte

Le Conseil Général a examiné pendant ses réunions du 8 juillet et du 30 juillet 2002²¹ le rapport du Panel inter institutions (dit "le Panel") quant aux difficultés à court terme de financement des niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base. La mise en place d'un panel inter institutions a été approuvée par la quatrième Conférence Ministérielle de Doha en novembre 2001. Cette approbation fait suite à une recommandation par le Comité sur l'Agriculture sur les mesures à prendre contre les éventuels effets négatifs du programme de réforme visant les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Ce, dans le contexte de mise en œuvre de la décision Ministérielle de Marrakech. ("Décision sur les pays importateurs nets de produits alimentaires de Marrakech").²²

Les termes de référence du Panel, comme entendus par le Comité sur l'agriculture et approuvés par le Conseil Général, incluaient:

« 1. D'examiner les termes et conditions des structures existantes d'institutions financières internationales (c'est à dire: le FMI et la Banque Mondiale) auxquelles les Pays les moins avancés et les membres OMC importateurs nets de produits alimentaires pourraient avoir recours pour traiter leur difficultés à court terme en matière de financement des niveaux d'importations normaux de produits alimentaires de base (principalement les céréales, le riz, les produits laitiers de base, les légumes secs, les huiles végétales et le sucre), ce pendant les périodes où les prix mondiaux pour de tels produits augmentent, incluant si approprié, des sources de financement préférentiels autres...

"2. D'examiner le concept et la faisabilité d'une proposition pour la mise en place d'un fond auto renouvelable dans les documents G/AG/W/49 et Add.1 et Corr.1...

"3. A la lumière de la révision et de l'examen au sens des paragraphes (1) et (2) susmentionnés et tenant compte de la Décision sur les pays importateurs nets de nourriture de Marrakech, de faire de telles recommandations à l'attention du Conseil

²¹, Panel inter organisme quant aux difficultés à court-terme de financement des niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires, document OMC WT/GC/62-G/AG/13 (28 juin 2002).

²² Décision du 14 Novembre 2001 concernant les problèmes et considérations liés à la mise en oeuvre (voir WT/MIN(01)/17, daté du 20 novembre 2001, paragraphe 2.2).



Général de l'OMC, de la façon que le panel considèrera appropriée et sur les points suivants: les façons et les moyens d'améliorer l'accès des pays les moins avancés et des membres OMC en développement importateurs nets de produits alimentaires, aux programmes multilatéraux et aux structures existantes pour les aider à surmonter leurs difficultés a court terme de financement des niveaux normaux d'importation de produits alimentaires de base."

Les recommandations du Panel sur les moyens d'améliorer l'accès aux programmes et structures susmentionnés pour ces deux groupes de pays sont résumées dans le paragraphe 168(a) à (d) du rapport du Panel.²³ Les paragraphes 168 (a) à (c) et (d) se réfèrent explicitement aux activités d'autres institutions déjà existantes. Le Conseil Général examine déjà les moyens de poursuivre ces considérations. Le but de ce document est de poursuivre la recommandation du Panel en présentant une proposition concrète, contenue dans le paragraphe 168(b) : examiner la faisabilité d'un fond auto renouvelable opérant comme un mécanisme de financement ex ante. Ce faisant, les partisans de cette proposition cherchent a prendre en compte dans cette proposition de suivi, les points spécifiques et les questions soulevés par les Membres à l'examen du rapport du Panel.

²³ "168. A la lumière de nos conclusions susmentionnées et au sens de la Décision de Marrakech sur les membres OMC importateurs nets de produits alimentaires, concernant les moyens d'améliorer l'accès pour les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, aux programmes multilatéraux et aux structures existantes afin d'aider à traiter leurs difficultés a court terme de financement des niveaux normaux d'importations de produits alimentaires de base, nous faisons les recommandations suivantes :

(a) Que dans le contexte de l'examen imminent de la structure de financement compensatoire du FMI, les gouvernements membres réfléchissent à

(i) Etendre la capacité de couverture du fonds afin qu'il couvre tous les produits alimentaire de base,

(ii) Clarifier l'accès au fonds sur la base d'un arrangement éventuel avec le FMI,

(iii) Fournir un degré d'automatisme plus élevé sans pour autant demander un soutien aux programmes du FMI,

(iv) Examiner les procédures et l'opportunité de déboursements, ainsi que encourager les gouvernements à accroître leurs requêtes d'achats ;

(b) Qu'à la lumière de l'utilisation potentielle d'un fonds auto renouvelable ex post pour soutenir les importations alimentaires en période de besoin, la faisabilité d'un mécanisme de financement ex ante visant les importateurs soit étudié ;

(c) Que les termes de référence du diagnostic des études d'intégration commerciale qui sera entrepris dans le contexte d'un cadre de travail intégré incluent si approprié et requis par le pays bénéficiaire,

(i) les implications pour la sécurité alimentaire de toute stratégie de développement commercial,

(ii) La disponibilité et l'accès à un financement adéquat (en particulier du secteur privé) aux importations de produits alimentaires;

(d) Que les stratégies de gestion du risque de prix des produits de base dans la perspective des importateurs alimentaires en développement soient soulevées par le groupe de gestion du risque des prix de produits de la Banque Mondiale. »



Principales considérations soulevées quant au fonctionnement du fonds auto renouvelable.

En examinant le concept et la faisabilité de la mise en place d'un tel fonds, le Panel a conclu que:

- (a) La plupart des organismes importateurs de produits alimentaires possédés par les gouvernements dans les pays en développement ont été dispersés ou exposés à la concurrence d'importateurs du secteur privé. Un fonds auto renouvelable aurait besoin de mécanismes appropriés afin d'appuyer un financement à toutes les entreprises d'importations (publiques et privées) dans les pays concernés ; cela permettrait d'assurer des importations sécurisées à un coût d'emprunt raisonnable pendant les périodes d'augmentation des prix du marché pour les produits alimentaires de base.
- (b) Si les fonds auto renouvelables étaient disponibles pour les pays affectés par des paiements sur les importations excessifs, de façon ex post (après les importations), les déboursements leur permettraient de reconstituer leurs réserves de changes étrangers mises à mal par des importations de produits alimentaires onéreuses. De cette façon, la proposition de fonds auto renouvelable a des caractéristiques similaires à celle de la structure de financement compensatoire du FMI.

Mais au vu du système prévalent des importations de produits alimentaires des pays en développement, un fonds fournisseur de prêts ex post aurait peu, ou pas d'impact sur la capacité des traders privés à continuer d'importer des produits alimentaires. Si les traders locaux ont besoin d'importer plus de nourriture ils ont besoin de fonds, ou au moins de nouvelles lignes de crédit. La possibilité et non pas la certitude que d'ici un an ou deux leurs gouvernements recevront un nouveau prêt n'a aucune chance de décider les compagnies de trading international, ou les banques, de leur fournir des prêts abordables lorsque nécessaire. De plus, les gouvernements ne seront pas motivés à autoriser une nouvelle ligne de crédit aux importations de produits alimentaires s'ils ne sont pas certains que les déboursements sous cette ligne de crédit, seront refinancés par un fonds international. Selon le Panel, le fonds auto renouvelable, s'il opère comme une structure d'emprunt ex post, aurait une capacité limitée de réduction des difficultés de financement court terme. Le fonds aurait potentiellement plus de valeur pour les pays en opérant comme un mécanisme ex ante. Bien que le Panel ait pris en compte certains éléments de ce mécanisme ex ante, il n'a pas soulevé ses modalités d'opération ni ses implications en matière de coût, dans les détails.

- (c) Les impositions sur les importations comme déclenchement du fonds tournant sont problématiques, car elles sont en partie déterminées par les actions gouvernementales. Des examens par pays, de la gestion macroéconomique et des politiques sectorielles pourraient être requis, si un tel mécanisme de surveillance n'est pas déjà en place. Il pourrait être nécessaire de considérer les sauvegardes adéquates pour être sûr de la viabilité d'un tel fonds. Les arrangements pratiques pour qu'un tel fonds puisse fonctionner, doivent remplir certaines conditions de base quant au prêt, avec des caractéristiques similaires à celles de la structure de financement compensatoire du FMI.

Si le mécanisme de déclenchement était basé sur des facteurs exogènes, tels que les augmentations des prix sur le marché et des termes moins favorables de financement des importations de produits alimentaires, de telles pré -



conditions de prêt ne seraient pas nécessaires; et un effet positif serait que les fonds seraient disponibles plus rapidement. Mais si l'accès à un fonds auto renouvelable était basé sur des déclenchements exogènes tels que les prix, certains pays qui n'ont pas besoin d'assistance financière à court terme obtiendraient pourtant l'accès à un tel fonds avec succès. Cet impact négatif devrait être contrebalancé en fixant les termes du prêt du fonds, selon les taux normalement disponibles sur le marché, c'est à dire à un taux non-préférentiel.

- (d) Le fonds auto renouvelable nécessiterait une gestion et conditionnalité appropriées pour réduire les erreurs.
- (e) Les demandes de fonds adressées à un fonds auto renouvelable pourraient dépasser les ressources disponibles, surtout en période de prix élevés des produits alimentaires sur les marchés mondiaux. En fonction du capital du fonds, des modalités devraient être mises en place pour rationner les ressources disponibles.
- (f) Le rôle du gouvernement sera de garantir les prêts aux importateurs, que ces derniers soient des entreprises publiques ou privées. Le mécanisme doit être en place au niveau national, pour que les prêts soient accessibles à ces importateurs. Les méthodes usitées sur les marchés financiers en matière de financement d'activités commerciales peuvent aider et guider le fonds auto renouvelable afin qu'il devienne opérationnel.

Au vu de ces observations, on peut noter les choses suivantes. Premièrement, les partisans du fonds auto renouvelable, comme élaboré dans les documents G/AG/W/49 et Add.1 et Corr.1, n'ont fait aucune référence à une approche en particulier, qu'elle soit ex - post ou ex - ante en ce qui concerne l'opérationnalité du fonds. Le concept d'un fonds ex post était l'interprétation du Panel et n'a pas été explicitement suggéré dans la proposition des partisans. Deuxièmement, alors que le Panel a limité ses considérations d'un fonds auto renouvelable à un mécanisme ex post, il a admis qu'une approche ex ante serait sans doute plus efficace pour aider les pays concernés.

Troisièmement, la plupart des considérations soulevées dans l'analyse du Panel et par certains membres pendant la révision du rapport du Panel par le Conseil Général, s'appliquent aussi bien à une approche ex-ante qu'ex-post et doivent donc être prises en compte, quelle que soit l'approche retenue.

Enfin, les termes de référence du Panel n'ont pas prescrit d'approche spécifique suite à la prise en compte de la proposition des partisans; il est donc équitable de dire que le Panel n'a pas pleinement achevé son travail et sa prise en considération d'un mécanisme de fonds tournant ex ante ; l'étude de la modalité opérationnelle la plus prometteuse du fonds doit encore être poursuivie.

Caractéristiques principales des difficultés à court terme des pays les moins avancés et en développement importateurs nets de produits alimentaires.

Avant de répondre aux arguments du rapport du Panel et de soulever des problèmes spécifiques à la faisabilité du fonds auto renouvelable comme mécanisme de financement ex ante, il est approprié de rappeler aussi certaines observations et conclusions pertinentes du



Panel en ce qui concerne la situation particulière dans les pays les moins avancés et ceux en développement importateurs nets de produits alimentaire. Le Panel a remarqué, *inter alia*, que:

- les préoccupations de ces deux groupes de pays viennent en partie du fait qu'ils sont dépendants pour une large part de leur consommation alimentaire, du marché mondial. Par exemple, les pays importateurs nets de produits alimentaires importaient 35% de leur consommation totale de céréales en 1998-2000. Pour les pays les moins avancés, la dépendance en céréales était de 14% (contre 11% pour le reste des pays en développement).
- Pendant la période la plus récente de flambée des prix alimentaires (1995/96 à 1996/97), il y eut un gonflement du coût agrégé des importations de céréales pour ces deux groupes de pays, et une augmentation significative des importations approvisionnées commercialement car l'aide alimentaire et les ventes concessionnaires diminuèrent à la même époque.
- *pendant la même période, les volumes agrégés d'importations de céréales ne furent pas maintenus par les pays les moins développés. Bien que les raisons de cet agissement ne soient pas analysées dans le rapport du Panel, la conséquence pourrait être un ajustement vers le bas en matière de consommation, spécialement pour les ménages pauvres de ces pays.*
- Certains des pays les moins développés et en développement importateurs nets de produits alimentaires en position de faiblesse financière font souvent face à des conditions très défavorables sur les marchés financiers mondiaux pour financer les importations alimentaires (les taux d'intérêt implicites peuvent facilement atteindre les 20%).
- La structure de compensation financière du FMI a été peu utilisée par les deux groupes de pays précités, partiellement à cause du nombre limité de produits qu'elle couvre, mais aussi à cause des conditions à remplir et du degré de concessions à faire pour obtenir un prêt.
- les pics de prix sur les marchés de produits alimentaires de base, tels que dans le passé, peuvent probablement se reproduire à l'avenir.

C'est aussi avec ces considérations à l'esprit que les partisans du fonds ont formulé leur proposition afin d'aider ces deux groupes de pays à résoudre leurs difficultés à court terme de financement des niveaux normaux d'importations de produits alimentaires de base, tel qu'envisagé dans la Décision de Marrakech. Il faut également remarquer que bien que le marché mondial ait laissé un peu de répit ces dernières années, aux pays qui dépendent le plus du marché pour une part substantielle de leurs besoins alimentaires, l'expérience du passé nous a enseigné que la non suffisance a un coût élevé. Il est temps de créer un instrument effectif permettant d'affronter la prochaine hausse de prix.



Quelques considérations initiales sur un fond auto renouvelable opérant comme un mécanisme de financement ex-ante.

Le financement d'importations alimentaires par le secteur privé et par les organismes créditeurs officiels est limité par des plafonds exprimés en US\$. Ainsi, lorsque les besoins de financement de telles importations augmentent fortement sur une année en comparaison avec l'année précédente, il est souvent difficile de trouver de nouvelles lignes d'accréditation. Dans de telles situations, les importateurs peuvent être forcés de réduire leur volumes d'importations, même si du coup cela mène à un approvisionnement de nourriture inadéquat au niveau local et national, et à de fortes hausses locales de prix domestiques.

La vitesse est l'essence même du financement d'une importation alimentaire. Beaucoup de pays importateurs nets de produits alimentaires dépendent des importations alimentaires pour nourrir une large part de leur population, et ils ont besoin de pouvoir maintenir un flux régulier sur certains niveaux d'importations, car une consommation de nourriture inadéquate entraîne la malnutrition ou même la famine. Quand les prix nominaux du marché mondial augmentent, ou quand la moyenne des prix à l'importation augmente (due par exemple à une réduction de l'aide alimentaire et des ventes préférentielles), les importateurs qui ont des ressources de changes étrangers et des possibilités d'emprunts limités ont besoin d'une source de financement supplémentaire au moins.

Une structure de financement soutenue par le fonds auto renouvelable pourrait permettre aux importateurs de freiner (ou maintenir) cette réduction du volume des importations alimentaires pendant de telles périodes de pics des prix, et limiter l'ajustement par le bas en terme de consommation, ainsi que les souffrances des ménages domestiques, ces derniers étant pour la plupart déjà soumis à une situation nutritionnelle précaire.

En gardant à l'esprit les considérations soulevées par le rapport du Panel et le fait que le Conseil Général a pris ce rapport en compte, un tel financement devrait entre autres répondre aux exigences suivantes:

- Éviter d'allouer de larges ressources de façon non productive
- Reconnaître le rôle prédominant du secteur privé en matière d'importations de produits alimentaires et permettre au secteur public et privé de soutenir cette structure de fonds sur une base équitable.
- Déclencher les fonds sur la base d'un mécanisme extérieur, ce qui permettrait de plus aux importateurs d'obtenir rapidement un financement lorsque les importations sont affectées.
- Que les mécanismes appropriés soient en place pour assurer le remboursement des fonds empruntés et réduire les risques par défaut
- Permettre le rationnement des ressources disponibles dans des situations de demandes excessives, afin de capitaliser sur le fonds et prévoir également un arrangement de sauvegarde.
- Éviter les distorsions négatives sur le marché
- Limiter les coûts du secrétariat qui administre la structure du fonds.



Concernant la première exigence, l'expérience du FMI montre qu'il est possible de créer des structures de prévoyance internationales qui ne font pas peser un fardeau excessif sur les épaules du pays donateur et qui ne résultent pas en un large gaspillage de ressources. Les expériences et les modalités opérationnelles de telles structures existantes au sein du FMI ou d'autres institutions, pourraient être d'utilité pour créer les modalités du fonds auto renouvelable.

Les entités publiques ne devraient pas être les principaux bénéficiaires de cette nouvelle structure, sauf si elles détiennent un monopole sur une importation. En tous les cas, le rôle du gouvernement doit être de garantir des prêts aux importateurs, qu'ils soient des importateurs publics ou privés. Ainsi des règles strictes s'assurant que le secteur privé aura un accès équitable et même préférentiel au fonds de financement, devraient être contractées par écrit dans l'Accord entre le fonds auto renouvelable et les gouvernements individuels ou pays éligibles. Ces accords devraient également contenir des clauses de renforcement des règles conclues.

De plus, les méthodes utilisées par les financiers du secteur privé dans leur activités de financement alimentaire peuvent guider la construction des mécanismes opérationnels du fonds auto renouvelable, pour que cette exigence ainsi que certaines autres susmentionnées soient remplies.

Les facteurs extérieurs sont par définition hors de portée de contrôle des gouvernements, Ainsi, un mécanisme qui déclencherait les déboursements du fonds en fonction de facteurs extérieurs tels que les prix du marché ne requiert aucune vérification par les politiques d'un pays, et n'a aucune condition politique à remplir (au pire, l'on pourrait vouloir lister les pays éligibles au fonds en question et ceux qui ne le sont pas, par exemple à cause de données sur un remboursement passé). Un déboursement peut donc être très rapide. Des seuils de déclenchement de ce fonds propres à certains pays devront être définis (par exemple un pays qui importe surtout du riz n'aura pas le même seuil de déclenchement qu'un pays qui importe surtout du froment), mais cela peut être résolu sur la base de statistiques sur les importations passées, qui seront réexaminées chaque année.²⁴

Le remboursement peut être assuré de la même façon qu'une banque gère des risques liés aux crédits dans la finance commerciale des produits. Dans ce cas particulier, on pourrait imaginer un mécanisme à trois niveaux : l'agent importateur (privé ou public) est supposé être fiable et apte à rembourser le prêt; la banque locale (qui peut être une succursale d'une banque internationale) et par laquelle l'agent importateur obtient le prêt, garantit le prêt jusqu'à X %; et l'entité gouvernementale qui administre le tout dans le pays donne une garantie

²⁴ Ces seuils de déclenchement conçus sur mesure permettent d'assurer que tous les pays ne bénéficient pas du fonds au même moment, ce qui diminue le risque des effets à court terme sur les prix, risque qui serait lié à l'arrivée de tous les pays en même temps sur le marché. Il faut aussi noter que cette structure de fonds n'est pas un fonds régulateur fournissant un montant illimité de produits alimentaires au marché à un prix donné- mais plutôt les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires de base ont la possibilité grâce à lui de maintenir les niveaux de leurs importations même si les conditions du marché mondial deviennent plus dures pour eux (les conditions du marché elles-mêmes ne sont que marginalement affectées).



inconditionnelle qu'elle remboursera le prêt complet, que les emprunteurs individuels aient payé ou non. Cela laisse perdurer un risque résiduel pour le pays, qui, si on le souhaite, peut être assuré sur le marché étranger pour une assurance risque absolue (la couverture annuelle pour beaucoup de pays importateurs nets de produits alimentaires est disponible à 1% ou à peu près) – la marge entre les coûts des fonds et les taux imposés aux importateurs (afin d'éviter les distorsions) est assez large pour couvrir les coûts d'assurance.

Tout comme les banques internationales le font lorsqu'elles fournissent un crédit aux importations, la structure de fonds peut contrôler l'utilisation des fonds en ne les déboursant pas aux agents importateurs mais directement aux traders internationaux ou aux organismes d'exportation desquels elles achètent. Les banques locales devraient être encouragées (et formées) à gérer leur risque de crédit vis-à-vis des importateurs, par exemple en utilisant des techniques de gestion collatérale. Ces dernières entraîneront sur le long terme des lignes de crédit plus importantes et une plus grande flexibilité des banques en réaction aux besoins de financement des importateurs. On pourrait espérer qu'après un certain nombre d'années, et dans certains pays plus rapidement que d'autres, les besoins de faire appel à un tel fonds disparaissent.

Si les prix des denrées alimentaires augmentent globalement de façon dramatique, l'appel à de telles ressources de fonds pourrait être important. Cette structure pourrait réassurer son risque si elle le désire (le risque est en fait un risque de prix, qui peut être couvert facilement sur le marché international des instruments de gestion des risques liés aux produits de base). Mais sinon, un système de financement des contingents doit être établi, et une formule acceptable pour tous les pays éligibles devrait être trouvée.

Les distorsions du marché peuvent être évitées en utilisant les chaînes marketing en place. Par exemple : le trader X importe habituellement 10,000 tonnes de maïs, sur la base d'une ligne de crédit obtenue du trader international Y. Le prix du maïs augmente fortement, et Y informe X qu'au sens de la ligne de crédit existante, il peut maintenant délivrer 6,000 tonnes seulement. Si la structure de fonds internationale a été enclenchée, X peut dès lors approcher la structure en question par le biais d'un bureau national de coordination, afin de demander une ligne de crédit supplémentaire pour le reste (4000 tonnes). Si sa requête est approuvée, la structure paiera directement Y, ou couvrira le risque au crédit de Y qui fournit une ligne de crédit plus large à X.

Afin d'assurer que la structure de financement complète plutôt que remplace, les arrangements déjà existants, le taux d'intérêt devrait être fixé à un niveau proportionné à ce que X paie déjà (vus les coûts du capital de la structure de financement, cela va générer des gains considérables pour la dite structure, qui pourront être utilisés pour couvrir les coûts administratifs et de gestion des risques).

Enfin, les coûts administratifs d'une structure de financement des importations de produits alimentaires peuvent être réduits par l'adoption de mécanismes de déclenchement directs (réduisant le rôle d'examen du secrétariat) et par une coopération appropriée avec les bons homologues (qui pourraient, par exemple, fournir les données nécessaires).



En conclusion, toutes les indications semblent démontrer qu'un fonds auto renouvelable utilisé au financement d'importations de nourriture peut être établi de façon à ce que les risques de perturbation dans les importations dues aux augmentations de prix soient largement évitées, et ce sans aucun effet négatif sur le marché ou sur les importateurs publics ou privés et leur partage du secteur.

Le chemin à suivre

Le travail ultérieur sur le fonds tournant (ou sur une autre forme de fonds) pour le bénéfice des pays les moins avancés et en développement importateurs nets de produits alimentaires, pourrait prendre deux formes: l'une opérationnelle, l'autre institutionnelle et administrative. Le point de référence sera une décision du Conseil Général d'explorer « la faisabilité d'un mécanisme ex ante destiné aux importateurs de produits alimentaires de base » tel que décrit dans le paragraphe 168(b) du rapport du Panel. Le travail ultérieur se basera sur l'analyse contenue dans le rapport. Si approprié, la structure d'un fonds auto renouvelable profitera de l'expérience opérationnelle et institutionnelle des mécanismes de financement existants, tels que la structure de financement compensatoire du FMI, le but étant d'éviter la duplication des conditions de fonctionnement de ce mécanisme, que le Panel a identifiées comme inacceptables pour les partisans du fonds tournant.

En respectant les obligations opérationnelles telles que discutées plus haut, la question qui se pose est celle des critères d'éligibilité et des mécanismes de déclenchement. Par exemple, il y aurait un besoin d'identifier les variables globales mais aussi celles spécifiques à un pays, incluant la définition de la couverture d'un produit donné et qui établiraient la justification de l'accès au fonds tournant pour le pays en question. D'autres domaines qui requièrent une prospection pourraient inclure l'évaluation postérieure (après déclenchement et utilisation du fonds auto renouvelable) des développements des importations de produits alimentaires en comparaison avec les hypothèses initiales utilisées pour déclencher l'utilisation du fonds ; les taux d'intérêt et les impositions; les listes de remboursements normaux et accélérés ; les clauses concernant les paiements en retard ; et l'investissement de ressources financières fournies par les donateurs mais pas encore distribuées aux pays éligibles.

Toute considération institutionnelle et opérationnelle demanderait à être élaborée, basée sur l'hypothèse que la gestion et l'administration globales du fonds se feraient au sein d'un organisme international déjà existant, et que le corps décisionnaire dudit organisme surveillerait les opérations du fonds auto renouvelable. Un petit groupe de personnes serait nécessaire afin de surveiller les développements économiques, préparer les requêtes de prêts, diriger les développements ex post et administrer les remboursements et les investissements financiers. L'intention des partisans du fonds auto renouvelable est clairement d'éviter la création d'un nouvel organisme international.

Enfin, concernant l'approche spécifique de la faisabilité d'un tel fonds comme mécanisme de financement ex ante, il a été entendu par le Comité sur l'Agriculture que cette



CNUCED/DICB
Programme de Diplomatie Commerciale

proposition serait discutée à sa prochaine réunion formelle, et que la décision appropriée serait prise par le Conseil Général en décembre 2002.



ANNEXE 10

TRAITEMENT DIFFÉRENCIE ET PLUS FAVORABLE, RECIPROCITE ET PARTICIPTATION ACCURUE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

DECISION DU 28 NOVEMBRE 1979

(L/4903)

A la suite des négociations qui ont eu lieu dans le cadre général des Négociations commerciales multilatérales, les PARTIES CONTRACTANTES *décident* ce qui suit:

1. Nonobstant les dispositions de l'article premier de l'Accord général, les parties contractantes peuvent accorder un traitement différencié et plus favorable aux pays en voie de développement ²⁵, sans l'accorder à d'autres parties contractantes.

2. Les dispositions du paragraphe 1 s'appliquent aux éléments ci-après (:²⁶
 - (a) traitement tarifaire préférentiel accordé par des parties contractantes développées pour des produits originaires de pays en voie de développement, conformément au Système généralisé de préférences,²⁷

 - (b) traitement différencié et plus favorable en ce qui concerne les dispositions de l'Accord général relatives aux mesures non tarifaires régies par les dispositions d'instruments négociés multilatéralement sous les auspices du GATT;

 - (c) arrangements régionaux ou mondiaux conclus entre parties contractantes peu développées en vue de la réduction ou de l'élimination de droits de douane sur une base mutuelle et, conformément aux critères ou aux conditions qui pourraient être prescrits par les PARTIES CONTRACTANTES, en vue de la réduction ou de l'élimination, sur une base mutuelle, de mesures non tarifaires, frappant des produits que ces parties contractantes importent en provenance les unes des autres;

²⁵ L'expression "pays en voie de développement", telle qu'elle est utilisée dans le présent texte, doit s'entendre comme désignant également les territoires en voie de développement

²⁶ Il restera loisible aux PARTIES CONTRACTANTES d'examiner selon l'espèce, au titre des dispositions de l'Accord général concernant l'action collective, toutes propositions de traitement différencié et plus favorable qui ne relèveraient pas des dispositions du présent paragraphe

²⁷ Tel qu'il est défini dans la décision des PARTIES CONTRACTANTES en date du 25 juin 1971 concernant l'instauration d'un système généralisé de préférences, "sans réciprocité ni discrimination, qui serait avantageux pour les pays en voie de développement" (IBDD, Suppl. n° 18, p. 27)



(d) traitement spécial accordé aux pays en voie de développement les moins avancés dans le contexte de toute mesure générale ou spécifique en faveur des pays en voie de développement.

3. 3. Tout traitement différencié et plus favorable accordé au titre de la présente clause:

- a) sera conçu pour faciliter et promouvoir le commerce des pays en voie de développement et non pour élever des obstacles ou créer des difficultés indues au commerce de toutes autres parties contractantes;
- b) ne constituera pas une entrave à la réduction ou à l'élimination de droits de douane ou d'autres restrictions au commerce sur la base du traitement de la nation la plus favorisée;
- c) sera, s'il s'agit d'un traitement accordé aux pays en voie de développement par des parties contractantes développées, conçu et, si cela est nécessaire, modifié pour répondre de manière positive aux besoins du développement, des finances et du commerce des pays en voie de développement.

4. Toute partie contractante qui prendra des mesures pour instituer un arrangement conformément aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, ou, ultérieurement, pour modifier ou cesser d'accorder un traitement différencié et plus favorable:²⁸

- a) en donnera notification aux PARTIES CONTRACTANTES et leur fournira tous les renseignements qu'elles pourront juger appropriés au sujet de ces mesures;
- b) se prêtera dans les moindres délais à des consultations à la demande de toute partie contractante intéressée, au sujet de toute difficulté ou question qui pourrait se poser. Les PARTIES CONTRACTANTES, si ladite partie contractante leur en fait la demande, procéderont à des consultations sur la question avec toutes les parties contractantes concernées en vue d'arriver à des solutions satisfaisantes pour toutes ces parties contractantes.

5. Les pays développés n'attendent pas de réciprocité pour les engagements, pris par eux au cours de négociations commerciales, de réduire ou d'éliminer les droits de douane et autres obstacles au commerce des pays en voie de développement, c'est-à-dire que les pays développés n'attendent pas des pays en voie de développement qu'ils apportent, au cours de négociations commerciales, des contributions incompatibles avec les besoins du développement, des finances et du commerce de chacun de ces pays. Les

²⁸Rien dans ces dispositions n'affectera les droits que les parties contractantes tiennent de l'Accord général.



parties contractantes développées ne chercheront donc pas à obtenir, et les parties contractantes peu développées ne seront pas tenues d'accorder, des concessions incompatibles avec les besoins du développement, des finances et du commerce de ces dernières.

6. Eu égard aux difficultés économiques spéciales et aux besoins particuliers du développement, des finances et du commerce des pays les moins avancés, les pays développés feront preuve de la plus grande modération en cherchant à obtenir des concessions ou des contributions en contrepartie des engagements pris par eux à l'effet de réduire ou d'éliminer les droits de douane et autres obstacles au commerce de ces pays, et l'on n'attendra pas des pays les moins avancés qu'ils accordent des concessions ou apportent des contributions incompatibles avec la reconnaissance de leur situation et de leurs problèmes particuliers.

7. Les concessions accordées et les contributions apportées ainsi que les obligations assumées dans le cadre des dispositions de l'Accord général par les parties contractantes développées et les parties contractantes peu développées devraient promouvoir les objectifs fondamentaux dudit Accord, y compris ceux qui sont inscrits dans le Préambule et dans l'article XXXVI. Les parties contractantes peu développées s'attendent que leur capacité d'apporter des contributions ou d'accorder des concessions négociées ou d'entreprendre toute autre action mutuellement convenue dans le cadre des dispositions et des procédures de l'Accord général s'améliore avec le développement progressif de leurs économies et l'amélioration de leur situation commerciale, et elles s'attendraient, en conséquence, à prendre plus pleinement leur part dans l'ensemble des droits et obligations découlant de l'Accord général.

8. Il sera tenu particulièrement compte de la sérieuse difficulté que les pays les moins avancés éprouvent à accorder des concessions et apporter des contributions étant donné leur situation économique spéciale et les besoins de leur développement, de leurs finances et de leur commerce.

9. Les parties contractantes collaboreront aux arrangements en vue de l'examen de l'application de ces dispositions, sans perdre de vue qu'il est nécessaire que les parties contractantes s'efforcent, individuellement et collectivement, de répondre aux besoins du développement des pays en voie de développement et aux objectifs de l'Accord général